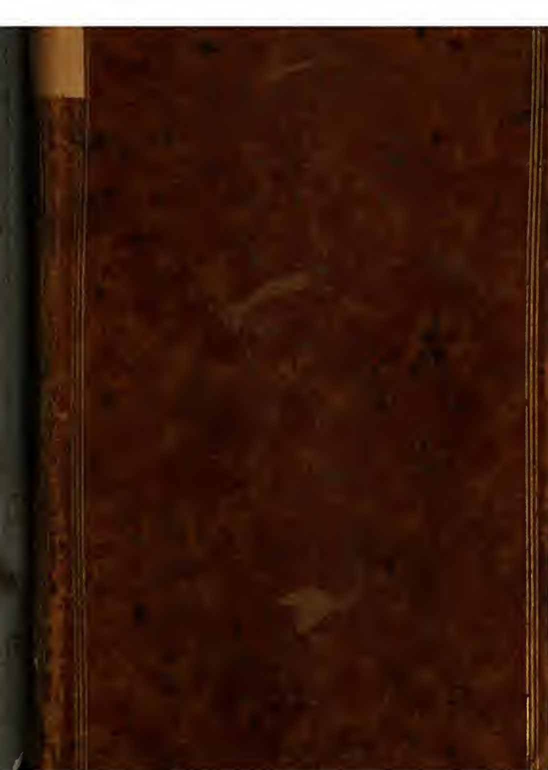
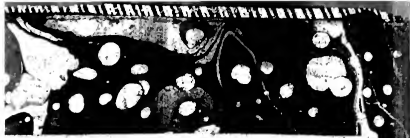
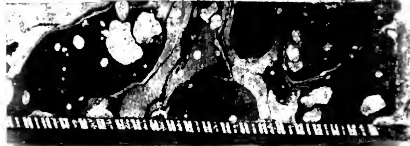
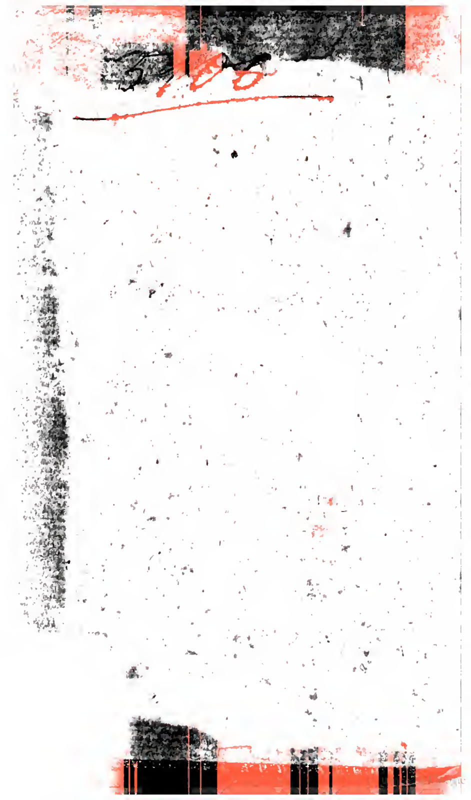










# BIBLIOTHÈQUE

*UNIVERSELLE*

# DES DAMES.

*Première Classe :*

## VOYAGES.

Il paroît tous les mois deux Volumes de cette Bibliothèque. On les délivre ſoit brochés, ſoit reliés en veau fauve ou écaillé, & dorés ſur tranche, ainſi qu'avec ou ſans le nom de chaque Souſcripteur imprimé au frontiſpice de chaque volume.

La ſouſcription pour les 24 vol. reliés eſt de 72 liv., & de 54 liv. pour les volumes brochés.

Les Souſcripteurs de Province, auxquels on ne peut les envoyer par la poſte que brochés, payeront de plus 7 liv. 4 ſ. à cauſe des frais de poſte.

Il faut s'adreſſer à M. CUCHET, Libraire, *rue & hôtel Serpente, à Paris.*

# BIBLIOTHEQUE

*UNIVERSELLE*

# DES DAMES.

*VOYAGES.*

TOME SIXIÈME.




*A PARIS,*

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

*Avec Approbation & Privilège du Roi.*

1787.

# BIBLIOTHEQUE
## *UNIVERSELLE*
# DES DAMES.
## *VOYAGES.*
### LETTRE XXXVII.

De Cacho, capitale du Tonquin, le 15 Janvier 1782.

J'APPRIS, Madame, deux jours après la date de ma dernière lettre, qu'un vaisseau hollandais alloit mettre à la voile pour le Tonquin; je me rendis aussi-tôt à Canton, où je fus favorablement accueilli par le Capitaine. Après une courte

traversée, nous avons remonté le *Song-Koi*, que les Tonquinois appellent la grande rivière, dont la source est dans l'empire de la Chine, & qui, après un très-long cours, arrose Cacho, & se jette dans la baie de *Haïnan* par huit ou neuf embouchures, qui, la plûpart, reçoivent des vaisseaux de médiocre grandeur. Je suis entré par le canal qu'on nomme ici *Rokbo*. Cette dernière partie de ma route n'a rien offert de curieux à mes regards. J'ai vu seulement sur les deux rives un pays délicieux, une nature riante & des sites sans cesse variés.

Il est un deuxième canal qu'on appelle *Doméa*, & qui, vers son

embouchure, a environ deux milles de largeur. C'est par celui-ci, plus large & plus profond, qu'arrivent les vaisseaux d'Europe; à la vérité, ils ne peuvent y entrer que par un tems calme & à la faveur du flux; encore même le fond est-il si sabloneux & si mauvais, qu'on est obligé de se faire conduire par un pilote du pays. Après avoir fait environ trente lieues sur ce dernier bras du *Song Koi*, on aborde une ville nommée *Doméa*, qui a donné son nom au canal. C'est la première ville qui s'offre aux étrangers de ce côté-là. Elle est bâtie sur la rive droite du fleuve. Les Hollandais ont coutume de jeter l'ancre dans son port.

Les Anglais mouillent un peu plus loin, dans un lieu où le courant est moins rapide. Dès que les Habitans de *Doméa* & des villages voisins voient arriver un bâtiment d'Europe, ils construisent à la hâte plusieurs cabanes qu'ils louent aux passagers. Ces cabanes sont pourvues de toutes les commodités nécessaires; & si j'en crois un Anglais qui m'a dit avoir fait cette route, les Tonquinois y laissent leurs femmes pour servir les étrangers, & même pour contribuer à leurs plaisirs, moyennant une certaine rétribution qui console ces maris commodes d'un veuvage de quelques mois.

Cacho, situé à quarante lieues

de la mer, & vers le 21$^{e}$ degré de latitude nord, eſt preſque la ſeule ville du Tonquin qui mérite quelque conſidération. On peut la placer au rang des plus fameuſes cités de l'Aſie, ſoit pour ſon étendue, ſoit pour le nombre de ſes habitans. Le concours du peuple y eſt ſi prodigieux, ſur-tout le premier & le quinzième jour du mois, qui ſont les jours de marché ou de grand Bazar, que les rues, quoique fort larges, peuvent à peine contenir la multitude des paſſans. C'eſt avancer beaucoup que d'y faire cent pas en une demi-heure; il eſt vrai que les habitans des villages voiſins, qui ces jours-là apportent leurs denrées à Cacho,

contribuent beaucoup à cette affluence extraordinaire : du reste, il règne beaucoup d'ordre dans ces marchés. Chaque marchandise se vend dans des halles particulières, qui appartiennent à différens villages, dont les habitans ont seuls le droit d'y étaler leurs denrées.

Les maisons de Cacho n'ont rien de remarquable, si l'on en excepte le palais du Roi, édifice très-vaste, situé au centre de la ville & environné d'une bonne muraille. Son enceinte renferme un grand nombre de bâtimens à deux étages, dont les portes & la façade ont quelque chose de grand & de majestueux. Les appartemens du Monarque & ceux de ses femmes

ſont ſuperbement décorés. L'or & le vernis y éclatent de toutes parts. Dans la première cour on voit de vaſtes écuries pour les chevaux & pour les éléphans du Prince. Le palais eſt terminé par de magnifiques jardins. . .

Toutes les maiſons des particuliers ſont bâties de bois & de terre. La plûpart n'ont qu'un étage. Il n'y a que les comptoirs étrangers qui ſoient conſtruits de brique. Ces derniers bâtimens, quoique tous d'une architecture très-commune, ne laiſſent pas de figurer avec avantage parmi un ſi grand nombre de chaumières. L'arſenal, qui eſt aſſez bien fourni d'artillerie & d'autres munitions de

guerre, se fait distinguer par la noblesse de sa structure.

On voit à Cacho les restes d'un vieux palais de marbre, qui, à en juger par ses ruines, doit avoir été un des plus superbes édifices de l'Orient. On prétend qu'il fut construit par *Li-bal-Vié.* Sa circonférence embrassoit, dit-on, six ou sept lieues. Ce palais a été presqu'entièrement détruit pendant les guerres civiles; on y remarque encore quelques cours pavées de marbre, & quelques débris d'arcades & de portiques.

Tels sont à-peu-près, Madame, les détails que m'offre cette ville. Demain je pars pour parcourir les provinces. J'espère que cette petite

course donnera lieu à de nouvelles observations, & prêtera un intérêt plus vif à la première lettre que vous recevrez.

## LETTRE XXXVIII.

De Cacho, le 15 Février 1782.

J'AI visité, Madame, les huit contrées ou provinces de cet empire, qui, par sa situation sous le tropique, devroit respirer un air sujet à de grandes révolutions; on n'y distingue cependant que deux saisons, l'une sèche & l'autre pluvieuse. La première est la plus agréable : elle dure depuis le mois de Septembre jusqu'au mois de Mars. Pendant ce tems, le vent du nord souffle sans interrup-

tion, & alors le climat eſt ſain & tempéré; néanmoins les mois de Janvier & Février ( & c'eſt ce que j'éprouve ) ſont ſouvent très-froids, quoiqu'on ne voie jamais ni de neige, ni de glace. La ſaiſon pluvieuſe commence au mois d'Avril, & finit avec le mois d'Août. Alors le vent du ſud ſe fait continuellement ſentir. Les trois premiers mois de cette ſaiſon ſont très mal ſains, ſoit à cauſe des pluies exceſſives qui tombent & qui ſont accompagnées d'un brouillard épais, ſoit parce que le ſoleil arrive alors à ſon zénith. Dans le cours de Juin, de Juillet & d'Août, il fait des chaleurs inſupportables : cependant la campagne eſt alors très-belle;

& les plaines couvertes de riches moiſſons & d'arbres chargés de fruits offrent une perſpective admirable.

Les plus beaux mois de l'année ſont Septembre, Octobre, Novembre & Décembre, ſi ce n'eſt que des vents impétueux, appellés *Typhons* par les Aſiatiques, & connus en Europe ſous le nom d'*ouragans*, ſe font ſentir alors & exercent quelquefois de terribles ravages ſur la côte du Tonquin & dans les mers voiſines.

Comme les terres de ce royaume ſont fort baſſes, principalement vers la mer, elles ſont ſujettes à de grandes inondations dans le tems des pluies; & quand ces

inondations ſont trop abondantes, les gens de la campagne ſouffrent beaucoup. D'un autre côté, ſi les pluies néceſſaires pour la culture du ris viennent à manquer, une horrible famine déſole le pays; & telle eſt quelquefois la misère du peuple, que les pères ſe trouvent réduits à vendre leurs propres enfans, pour avoir de quoi ſubſiſter.

Vers les côtes du Tonquin, la mer a dans ſon flux & reflux des variations abſolument inconnues dans nos mers d'Europe. L'un & l'autre n'arrive qu'une fois dans l'eſpace de vingt-quatre heures: la mer eſt douze heures à monter, & le flux n'eſt ſenſible que durant

deux quartiers de lune ; tandis qu'il ſe fait à peine obſerver pendant les deux autres quartiers. Dans les hautes marées, qui durent quatorze jours, l'eau commence à croître lorſque la lune ſe lève ; au lieu que dans les baſſes marées, qui ſont auſſi de quatorze jours, le flux ne commence que lorſque la lune ceſſe d'éclairer l'horiſon. Quand la lune paſſe par les ſignes ſeptentrionaux du zodiaque, on remarque de grandes variations dans les marées, qui tantôt ſont plus hautes & tantôt plus baſſes ; au contraire, lorſqu'elle a paſſé la ligne équinoxiale, & qu'elle parcourt les ſignes méridionaux, les marées ſont égales.

L'étendue du Tonquin eſt à-peu-près la même que celle du Portugal, mais on y compte quatre fois le même nombre d'habitans. Les villages, que l'on nomme ici *Aldées*, ſont ſi proches l'un de l'autre, qu'il eſt impoſſible d'en fixer le nombre, quand on ne s'eſt pas fait une étude de les compter.

Le terroir du royaume eſt excellent ; d'ailleurs le pays eſt arroſé de quantité de canaux qui fertiliſent les terres. Il n'eſt pas douteux que le ſol du Tonquin ne fût propre à produire toutes ſortes de grains & de fruits; mais comme le ris eſt la principale nourriture de ſes nombreux habitans, ils s'adonnent preſque uniquement

à la culture de ce grain, dont on fait deux récoltes dans les années ordinaires. C'est assez vous parler du climat de ce pays; il est tems, Madame, de vous faire le récit de mon voyage.

D'abord s'est offerte à mes yeux la contrée d'Orient qui est bornée au midi par le golfe du Tonquin. Cette province qui est fort grande, renferme plusieurs isles. Ses terres sont fertiles en pâturages & en ris. Les peuples qui l'habitent se livrent presque tous à la pêche. Sa Capitale, qui est une ville peu considérable, sert ordinairement de résidence au Gouverneur. J'ai traversé ensuite la contrée d'Occident qui n'est guère remarquable que

par ſon exceſſive fertilité & les arbres dont elle eſt couverte. De là, m'avançant vers le ſud, la contrée qui porte ce nom, m'a préſenté une iſle de figure triangulaire, formée en partie par la mer, en partie par les deux bras du *Song-Koi*. Remontant enſuite vers la contrée du nord, j'ai diſtingué une vaſte Province qui comprend preſque toute la partie ſeptentrionale du Tonquin, du côté du levant; elle eſt contigue à la Chine; ſes plaines ſont fertiles & agréablement diverſifiées par des bois & des montagnes, où l'on trouve une grande quantité d'éléphans ſauvages. Dans les jardins qui embelliſſent ce pays, j'ai admiré des

lys & des jasmins d'une grande beauté; mais ce qui a sur-tout excité ma surprise, c'est une espèce de capre dont l'odeur délicieuse se conserve quinze jours après que la fleur a été cueillie; non, jamais parfum plus suave n'a flatté l'odorat. Cette capre fait les délices des dames, & c'est un des principaux ornemens de leur parure. De la contrée de *Tenan*, qui n'a rien de curieux pour l'œil de l'observateur, je suis arrivé dans celle de *Tingwa*, que j'ai franchie rapidement pour me rendre dans la vaste province de *Ngeam*, qui du côté du couchant touche à la Cochinchine. C'est là qu'au milieu de toutes nos productions d'Eu-

rope, j'ai vu s'élever un arbre dont la defcription vous intéreffera peut-être. Sa tête s'élance pompeufement dans les airs. Ses feuilles reffemblent à celles du laurier. Son fruit que l'on nomme ici *Bejay*, croît en grappe fur les branches, & chaque grappe prend la forme d'un cœur, de la groffeur d'un petit œuf de poule. Dans fa maturité, il eft d'un rouge cramoifi. Sa coque eft mince, rude, & s'ouvre cependant avec facilité. La vue & le goût font également flattés par l'excellence & la beauté de ce fruit : mais il ne dure pas plus de quarante jours dans fa faifon, qui eft le mois d'Avril. Vers ce tems, les officiers du Roi mettent

leur ſceau ſur les arbres qui promettent le meilleur *Bejay*, ſans examiner à qui ils appartiennent ; & les propriétaires ſont obligés, non-ſeulement de n'y pas toucher, mais encore de veiller à la conſervation des fruits qui ſont réſervés pour la cour. J'ai vu auſſi dans cette contrée les mêmes animaux que nous avons dans nos climats : mais une choſe qui m'a beaucoup ſurpris, c'eſt l'extrême indifférence des chats pour les ſouris, & la guerre continuelle qui exiſte entre celles-ci & les chiens qui n'ont d'autre emploi dans ce pays que celui de veiller à la deſtruction de la gent Trotte-Menu. De la province de Ngeam, j'ai hâté ma

courſe vers celle qui a donné ſon nom à cette capitale. Par-tout, j'ai remarqué des forêts épaiſſes, des campagnes fertiles & des collines cultivées. Ses terres ſont jaunes & très-abondantes en ris, qui, dans ce pays remplace le bled & le vin. J'ai vu auſſi beaucoup de vernis & de ſoie, les deux principales branches du commerce des Tonquinois; en général cette contrée m'a preſque toujours offert les productions néceſſaires à la vie de l'homme, & avec cette abondance généreuſe qui devient ſi utile aux environs d'une grande ville & d'une immenſe population.

# LETTRE XXXIX.

De Cacho, le 18 Février 1782.

L'Origine des Tonquinois, Madame, eſt très-ancienne, mais les premiers tems de leur monarchie ſont d'une obſcurité impénétrable. Ces peuples ont ignoré pendant pluſieurs ſiècles l'art de l'écriture, & les premières hiſtoires qu'ils ont compoſées, depuis que l'uſage des caractères s'eſt introduit parmi eux, ne ſont qu'un tiſſu d'aventures & de traditions fort incertaines. Il paroît que leur nation eſt originairement différente de celle des Chinois. Ceux-ci les appellent *Manſos*, c'eſt-à-dire *Bar-*

*bares*, nom qu'ils donnent à tous les peuples étrangers. Les Tonquinois ont beaucoup de ressemblance avec les Indiens, soit par la manière de se nourrir & de s'habiller ; soit par d'autres usages particuliers, comme celui de noircir leurs dents, d'aller pieds nuds, soit par la conformation de l'orteil droit ; qui s'écarte des autres doigts du pied : tout cela peut faire penser que le Tonquin a été originairement peuplé par une colonie d'Indiens.

Un des premiers Rois, dont leur histoire fasse mention, est *Ding*, qui règnoit environ deux cens ans avant J. C. Une troupe de brigands le plaça sur le trône. Les

historiens s'accordent peu sur les circonstances de son usurpation ; mais tous conviennent que s'étant rendu odieux par des violences ; il fut massacré par ses sujets.

De longues guerres succédèrent à cette révolution. Elles se terminèrent par l'élection d'un roi nommé *Lê-dayan.* Les Chinois, sous le règne de ce Prince, entrèrent à main armée dans le royaume. C'est la première irruption dont il soit parlé dans les annales du pays.

Après la mort de *Le-dayan*, les Tonquinois mirent sur le trône *Li-bal-vié,* homme très-entendu dans le métier de la guerre, & qui joignoit à un grand courage une

expérience consommée. Il vainquit les Chinois dans plusieurs batailles, & il eut la gloire de les chasser du Tonquin.

La postérité de *Li-bal-vié* regna tranquillement pendant cinq ou six générations. Le dernier roi de cette race n'ayant laissé qu'une fille, cette Princesse plaça sur le trône un jeune Seigneur qu'elle épousa. Un autre Seigneur, nommé *Ho*, conspira contre cette Reine, vainquit son mari dans une bataille, & s'empara du trône après avoir fait égorger le Prince & la Princesse. Cette lâche perfidie & quelques autres violences que commit l'usurpateur, le rendirent si odieux que ses sujets se révol-
tèrent

tèrent contre lui. Le déſeſpoir, plutôt que la prudence, leur inſpira d'appeler à leur ſecours les Chinois, qui entrèrent dans le Tonquin avec une armée formidable. Le Tyran fut exterminé; mais les peuples furent aſſervis par leurs propres libérateurs; le royaume fut obligé de ſe ſoumettre à la domination des Chinois, & de recevoir un Vice-Roi de la même nation, qui changea l'ancienne forme du gouvernement, & qui introduiſit dans le pays la plûpart des loix & des coutumes chinoiſes.

Les Tonquinois ſupportèrent d'abord aſſez tranquillement cette diſgrace; mais l'amour de l'indépendance s'étant réveillé dans leur

cœur, ils prirent les armes, & réſolurent de ſecouer le joug. Un homme intrépide, nommé *Li*, ſe mit à la tête des révoltés, & fit paſſer tous les Chinois au fil de l'épée. Leur chef même fut maſſacré dans le tumulte. Les guerres civiles qui déchiroient la Chine dans ce même tems, empêchèrent l'Empereur de tirer vengeance de cet attentat, & le forcèrent de ſouſcrire à une paix déſavantageuſe. *Li* fut couronné, & tout ce qu'obtinrent les Chinois, fut qu'à l'avenir les Rois du Tonquin ſe reconnoîtroient vaſſaux de la Chine, & lui payeroient un tribut tous les trois ans. Depuis plus de cinq cens ans, ce traité s'obſerve avec une fidélité

inviolable. De trois ans en trois ans, les Tonquinois envoyent à Péking des Ambaſſadeurs chargés de préſenter le tribut, & de rendre hommage à l'Empereur. Ce tribut conſiſte en de nombreux préſens, parmi leſquels on voit des ſtatues d'or & d'argent, repréſentant des criminels qui ſemblent demander grace, & cela en mémoire de l'attentat commis anciennement contre le Vice-Roi de l'Empire. Les Chinois reçoivent ces Ambaſſadeurs avec beaucoup de pompe, moins par eſtime pour les Tonquinois, que pour donner plus de luſtre à la cérémonie de l'hommage. L'Empereur envoie auſſi des Ambaſſadeurs au Tonquin, mais

ſes Miniſtres ſe conduiſent avec beaucoup de hauteur dans cette cour. Ils ne daignent point viſiter le Roi, & quand ce Prince veut traiter avec eux, il eſt obligé de ſe tranſporter dans leurs palais. Les Rois du Tonquin ſont aſſujettis à un autre devoir. Lorſqu'ils parviennent au trône, ils doivent faire confirmer leur inſtallation par l'Empereur de la Chine qui leur envoie le ſceau, dont ils ſont uſage pendant leur règne.

Les deſcendans de *Li* occupèrent le trône pendant deux ſiècles : enſuite on vit éclore d'étonnantes révolutions. Vers l'an mil quatre cent de l'ère chrétienne, un ſimple pêcheur, nommé *Mark*, s'empara

de l'autorité souveraine. Bientôt après, il fut détrôné par un autre avanturier appelé *Tring*. Celui-ci dans la vue de couvrir son usurpation, publia qu'il ne prenoit les armes que pour rétablir la famille de *Li* sur le trône, & en effet il fit couronner un jeune Prince de cette maison; mais il se réserva l'autorité principale, ne laissant au jeune Monarque que l'ombre de la royauté. Il prit le nom de *Chova* ou de Général du royaume. Depuis ce moment, les Tonquinois reconnoissent deux souverains, l'un titulaire, l'autre réel. Le premier porte le titre de *Bova*, qui signifie Roi ou Empereur. C'est le nom qu'on donne au chef de la maison

Royale de *Li*, qui jouit de tous les honneurs du trône sans en exercer les fonctions. L'autre s'appelle *Chova*, & c'est entre ses mains que réside la toute-puissance.

Il y a environ deux cens ans que cette forme singulière d'administration subsiste au Tonquin. La dignité de *Chova* est héréditaire. L'aîné des fils succède au généralat. Mais cet ordre est quelquefois troublé par l'ambition des autres Princes; & leurs entreprises ont excité plus d'une guerre funeste, ce qui a donné lieu à ce proverbe; *que la mort de mille Bovas est moins dangereuse pour le royaume que celle d'un seul Chova*. La succession du *Bova* est toujours

incertaine. Lorſqu'il laiſſe pluſieurs fils, le *Chova* nomme pour ſucceſſeur celui qu'il veut, & peut même élever au trône quelque Prince collatéral. Mais la conſtitution de l'état exige que la couronne ſoit toujours conférée à un Prince de la maiſon de *Li.*

Le *Bova* vit enfermé dans ſon palais. Sa cour eſt preſque déſerte ; les grands ne peuvent le viſiter que deux fois le mois. Au contraire, la cour du *Chova* eſt toujours nombreuſe. Tous les matins il reçoit l'hommage des miniſtres, des courtiſans & des principaux ſeigneurs du royaume qui ſe rendent à ſon palais, dès la pointe du jour.

Le *Chova* entretient un grand

nombre de concubines. Mais il n'a coutume de se marier que dans les dernières années de sa vie, c'est-à-dire, à un âge qui ne lui laisse plus l'espoir d'avoir des enfans. Il épouse toujours une Princesse de la famille Royale. Le rang de cette femme est supérieur à celui de toutes les concubines, & on lui donne le titre de *Mère du pays*. Celle des concubines qui donne le premier fils au *Chova*, est traitée avec beaucoup de distinction : mais toujours avec moins d'égard que la Princesse qui a le rang d'épouse. Les autres concubines qui deviennent mères, reçoivent le titre de *Dueba*, qui signifie *excellente femme*. L'aîné des fils du *Chova* s'ap-

pelle *Chura*, c'eſt-à-dire, *jeune Général.* Il a une cour particulière compoſée d'un grand nombre de Seigneurs. Les autres fils reçoivent le titre de *Duconq*, qui veut dire, *excellent homme.* Et les filles celui de *Batua*, qui répond au titre de *Princeſſe.*

Les Eunuques ont un grand pouvoir à la cour. Les portes du palais leur ſont ouvertes à toutes les heures. On les charge des commiſſions les plus ſecrettes, & ils ont toute la confiance du Prince. Une de leurs fonctions eſt de recevoir les requêtes des particuliers & des Mandarins. Ils les préſentent au *Chova*, & ils y répondent en ſon nom. Le crédit dont

ils jouiſſent, les rend ſi fiers & ſi inſolens, qu'ils ſont déteſtés de toute la nation. Cependant parmi ces hommes efféminés, & naturellement corrompus, il s'eſt trouvé des miniſtres d'une intégrité admirable, & des généraux d'une bravoure extraordinaire. Une choſe remarquable, c'eſt que l'état d'eunuque n'a rien ici d'humiliant, ſur-tout quand on perd la virilité par un accident imprévu. Ces ſortes d'accidens paſſent pour une faveur du ciel, & on les regarde comme les préſages d'une grande fortune. Tous les emplois importans, toutes les richeſſes du royaume, ſont entre les mains de ces vils favoris. Lorſqu'ils meurent,

le *Chova* hérite de leurs tréſors, & n'abandonne à leurs parens qu'une très-légère partie de leur dépouille.

Le *Chova* partage les ſoins de l'adminiſtration civile avec des magiſtrats entièrement ſoumis à ſes volontés. Chaque province du Royaume a ſon gouverneur particulier. Le gouverneur a pour lieutenant un Mandarin chargé de rendre la juſtice & de veiller à l'obſervation des loix. Dans chaque province il y a pluſieurs tribunaux, parmi leſquels un ſeul reſſortit immédiatement au conſeil ſouverain du Prince. Toutes les affaires criminelles ſont portées au tribunal du Gouverneur. Il juge ſans appel les délits ordi-

naires ; mais s'il inflige une peine capitale, il ne peut faire exécuter la ſentence, à moins qu'elle n'ait été confirmée par le *Chova.*

Les Tonquinois ont retenu la plûpart des loix chinoiſes, introduites dans leur pays au tems de la dernière conquête, c'eſt à-dire, vers le douzième ſiècle de l'ère chrétienne. Ces loix compoſent le droit commun du Tonquin ; cependant ils ont auſſi quelques conſtitutions particulières, & l'on remarque même dans pluſieurs de leurs anciennes loix, plus de juſtice que dans certaines coutumes de la Chine. Telle eſt la loi qui leur défend de noyer ou d'expoſer les enfans ; uſage barbare qui, comme

comme vous ſavez, eſt toléré parmi les Chinois ; mais, d'un autre côté, il s'eſt gliſſé un tel abus dans la plupart des tribunaux de juſtice, qu'il n'eſt preſque point de crimes dont on ne ſe procure l'impunité par de l'argent.

Ici, comme à la Chine, on n'arrive point à la magiſtrature ſans être gradué, & la ſcience eſt l'unique voie pour parvenir aux honneurs. La nobleſſe, avec des revenus convenables, eſt le prix de ceux qui excellent dans la connoiſſance des loix, dans les mathématiques, dans l'aſtrologie, &c. Il y a des jours marqués pour l'examen de ceux qui ſe préſentent au concours, & quelquefois il s'y

rend jufqu'à trois mille afpirans. Le Roi honore cette cérémonie de fa préfence ; il déclare nobles ceux qui ont fatisfait aux queftions des Mandarins ; il leur fait donner une robe de fatin violet, & marque les villages & les bourgs fur lefquels il leur affigne des revenus. Dans les matières de fcience, on n'emploie que la langue chinoife. Pour tout le refte, le peuple & la cour parlent l'idiôme du pays. Cet idiôme eft rempli d'une infinité de monofyllabes, dont le fens n'eft déterminé que par la différence des inflexions de voix, ce qui forme une efpèce de chant. Les Tonquinois n'ont point d'écoles publiques; chacun prend, pour s'inftrui-

re, le maître qui lui convient.

Le Royaume de Tonquin entretient ordinairement une armée de cent cinquante mille hommes, parmi lesquels on compte huit à dix mille cavaliers. Dans les besoins extraordinaires, cette armée augmente, mais les Tonquinois sont de mauvais soldats : ce qu'on peut attribuer à deux causes ; premièrement, au caractère efféminé de leurs chefs, qu'on choisit ordinairement parmi les eunuques de la cour ; secondement, au défaut des récompenses militaires ; l'argent ou la protection sont les seules voies qui conduisent à l'avancement. Le courage n'obtient aucunes distinctions, & il est presque sans exem-

ple, qu'on ait élevé un soldat au-dessus de son premier grade. Rien ne prouve mieux la lâcheté de ces troupes, & la foiblesse réelle des armées du Tonquin, qu'une lettre que le Roi du pays écrivit en 1647 à la Compagnie Hollandoise. Ce Prince étoit alors en guerre avec les habitans de *Karinam*, nation voisine du Tonquin. Il eut recours à l'assistance des Hollandois, auxquels il demanda un secours de deux cens hommes & de trois navires. Sa lettre commençoit ainsi : *J'ai trois cens mille soldats, deux mille éléphans, dix mille cavaliers bien aguerris, mille galères, cinq mille canons de fer, trente mille arquebuses, & mille pièces d'artille-*

*rie de bronze*. Après avoir fait l'orgueilleux étalage de toutes ses forces, il concluoit par demander avec instance le foible secours dont je viens de vous parler, témoignant qu'il en avoit besoin pour résister aux puissans efforts de ses ennemis.

Les forces navales du Tonquin consistent dans un assez grand nombre de galères, de bateaux & de barques de différentes grandeurs. Les plus grands de ces bâtimens n'ont qu'un canon de quatre livres de balle qu'on place à la proue. Ils sont dépourvus de mâts, & la manœuvre ne se fait qu'avec le secours des rameurs.

Les Tonquinois ont une singulière méthode de faire la guerre.

Leurs armées s'aſſemblent avec une promptitude incroyable : elles marchent fièrement : elles campent avec appareil ; mais elles ne cherchent ni à faire des ſièges, ni à livrer des combats. Elles paſſent le tems à ſe retrancher devant l'ennemi, à conſidérer les murs des villes, à ſe ranger en bataille & à faire divers autres mouvemens. Si une maladie légère emporte quelques ſoldats, tous les autres ſe rebutent, & l'armée ſe diſſipe avec la même promptitude qu'elle s'eſt aſſemblée, en s'écriant que la guerre eſt cruelle & ſanglante. Vous voyez, Madame, que la lâcheté parle quelquefois auſſi-bien que la philoſophie.

## LETTRE XL.

De Cacho, le 20 Février 1781.

Les Tonquinois, Madame, doivent aux Chinois, leurs anciens maîtres, la plûpart des ſciences & des arts qu'ils cultivent; ils font une étude particulière de la morale, & en puiſent les principes dans la même ſource, c'eſt à-dire, dans les livres de Confucius. Leur ignorance eſt extrême dans la philoſophie naturelle. Ils ne ſont pas verſés dans les mathématiques & dans l'aſtronomie. Leur poéſie eſt obſcure, & leur muſique ſans harmonie.

Les lettrés du Tonquin doivent

paſſer par divers degrés pour arriver au terme de leur ambition. Ce n'eſt pas la nobleſſe, car les honneurs meurent ici avec la perſonne qui les a poſſédés; mais toutes les dignités du Royaume ſont les récompenſes du mérite militaire. Le premier degré eſt celui de *Singdo*, qui revient à celui de Bachelier en Europe; le ſecond, celui de *Rung-cong*, qui peut être comparé à celui de Licencié; & le troiſième, celui de *Tuncy*, qui donne proprement la qualité de Docteur. Entre les Docteurs, on choiſit le plus habile pour en faire le chef ou le préſident des ſciences, ſous le titre de *Trangivin*. La corruption, la partialité, & tou-

tes les paſſions qui ont tant de part à tout ce qui ſe fait au Tonquin, cèdent pour ce choix à l'amour de l'ordre & de la juſtice. On y apporte tant de ſoins & de précautions, qu'il tombe toujours, m'a-t-on dit, ſur les plus dignes ſujets. Si cela eſt vrai, vous conviendrez que le Tonquin eſt un pays unique.

Les Tonquinois réuſſiſſent peu dans la médecine, quoiqu'ils en étudient les principes dans les livres de la Chine, qui leur apprennent à connoître & à préparer les ſimples, les drogues & les racines. La confuſion de leurs idées ne permet guère de ſe fier à leurs raiſonnemens. L'expérience eſt la plus

sûre de leurs règles ; mais comme elle ne leur donne pas la connoiſſance de l'anatomie & de tout ce qui entre dans la compoſition du corps humain, ils attribuent toutes les maladies au ſang, & l'application de leurs remèdes ne ſuppoſe jamais aucune différenee dans la conſtitution de deux individus.

La peſte, la gravelle & la goutte ſont des maux peu connus dans ces contrées. Les maladies les plus communes au Tonquin, ſont la fièvre, la dyſſenterie, la jauniſſe, la petite vérole, contre leſquelles on emploie différens ſimples, & ſurtout la diète & l'abſtinence. La ſaignée s'y pratique rarement, & la méthode du pays eſt bien éloi-

gnée de celle de l'Europe : c'eſt du front que les Tonquinois ſe font tirer du ſang avec un os de poiſſon, dont la forme reſſemble aſſez à la flamme de nos maréchaux. On l'applique ſur la veine ; on la frappe du doigt, & le ſang rejaillit auſſi-tôt ; mais leur grand remède eſt le feu dans la plûpart des maladies ; la matière dont ils ſe ſervent pour cette opération, eſt une feuille d'arbre bien ſéchée, qu'ils battent dans un mortier, & qu'ils humectent enſuite avec un peu d'encre de la Chine : ils la diviſent en pluſieurs parties de la grandeur d'un liard, qu'ils appliquent en différens endroits du corps. Ils y mettent le feu avec un petit papier allumé,

& le malade a besoin d'une patience extrême pour résister à la douleur. L'usage des ventouses n'est pas ici moins commun, & s'exerce à-peu-près comme en Europe, mais on se sert de calebasses au lieu de verres. Les Tonquinois entendent si peu la chirurgie que, pour les dislocations & les fractures des os, ils n'emploient que certaines herbes dont on vante beaucoup l'effet. Ils ont un autre remède, qui consiste à réduire en poudre les os crûs d'une poule, dont ils font une pâte qu'ils placent sur la partie affectée, & qui passe pour un souverain spécifique. Ils prennent pour d'autres maladies des coquillages de mer réduits en poudre,

ſur-tout des écailles de crabes qu'ils croient converties en pierres par la chaleur du ſoleil, & qu'ils avalent en potion.

Ces peuples ſont aſſez adroits dans les arts méchaniques. Ils ont de bonnes manufactures de ſoie, de poterie, & de papiers. Ils font des ouvrages de vernis aſſez eſtimés : ils travaillent avec induſtrie le fer & le bois : ils connoiſſent la fonte des métaux : ils ſavent même fabriquer l'artillerie ; mais ils ne tirent que de foibles avantages de tous ces arts, faute d'eſprit & d'intelligence pour les faire valoir au dehors. La proximité de la Chine les mettroit à portée de trafiquer dans ce vaſte empire, &

d'en rapporter plusieurs marchandises qu'ils vendroient avec avantage à l'étranger. Il ne leur seroit guère moins facile d'attirer dans leur golphe les vaisseaux d'Europe & des Indes. Mais des défiances mal entendues éloignent le gouvernement de toute communication intime avec l'étranger, & la crainte d'un péril éloigné & même imaginaire, fait renoncer à des avantages prochains & réels. Le commerce est si peu florissant dans ce royaume, qu'il n'y a point de magasin qui renferme pour deux mille écus de marchandises. Les Hollandois & les Chinois font le principal commerce du pays; ils en tirent des soies crues & filées,

qu'ils transportent au Japon. Les Anglois y achetent aussi beaucoup de soies travaillées.

Les Tonquinois n'ont point d'espèces marquées au coin de leur pays ; ils se servent des monnoies étrangères, principalement des pièces de cuivre qu'ils tirent de la Chine, & qu'ils achètent avec de l'argent ; échange d'autant plus désavantageux, que la marque de ces pièces étrangères venant à s'altérer avec le tems, elles cessent d'avoir cours, & deviennent presqu'inutiles.

# LETTRE XLI.

De Cacho, le 23 Février 1782.

Les Tonquinois, Madame, ſont d'une conſtitution peu robuſte, d'une taille médiocre, mais aſſez bien proportionnée; leur teint eſt baſanné & tirant ſur le jaune, mais moins noir que celui des Chinois & des Japonois; ils ont les narines moins ouvertes, & le viſage plus rond que les Chinois. Leurs cheveux ſont noirs, bien fournis, & ils les laiſſent flotter ſur les épaules; ils naiſſent preſque tous avec de très-belles dents; mais à peine ont-ils atteint l'âge de pu-

berté, qu'ils ſe les noirciſſent; ils employent pour cela une compoſition corroſive & même vénéneuſe, qui leur cauſe un tel dégoût, qu'ils ſont quelquefois trois ou quatre jours ſans pouvoir manger; la raiſon qu'ils apportent pour juſtifier cette bizarre coutume, c'eſt qu'ils ne veulent point reſſembler aux bêtes qui ont preſque toutes les dents fort blanches.

Leurs habits conſiſtent en de longues robes, peu différentes de celles des Chinois. Une ancienne loi leur ordonne d'aller nuds pieds: cependant les lettrés ont droit de porter des ſandales, & depuis quelques années pluſieurs perſonnes s'arrogent le même privilège. La cou-

tume des Grands eſt de laiſſer croître leurs ongles, ce qui paſſe chez eux pour une diſtinction qui n'appartient qu'aux gens de qualité.

Quoique la valeur ne ſoit pas une qualité commune au Tonquin, la douceur & le goût de la tranquillité ſont moins le caractère général des habitans, qu'une humeur inquiète & turbulente, qui demande le frein continuel de la ſévérité pour les contenir dans l'union. Les révoltes & les conſpirations y ſont fréquentes. Il eſt vrai que la ſuperſtition, à laquelle tout le peuple eſt malheureuſement livré, a ſouvent plus de part aux déſordres publics, que les entrepriſes de l'ambition; & rarement les Mandarins

& les autres Seigneurs prennent part à ces attentats.

Les Tonquinois n'ont pas l'humeur emportée, mais ils sont la proie de deux passions beaucoup plus dangereuses, qui sont l'envie & la malignité; autrefois le premier de ces deux vices leur faisoit desirer toutes les richesses & les curiosités des nations étrangères; mais leurs desirs se réduisent aujourd'hui à quelques pièces d'or & d'argent du Japon, & au drap de l'Europe. Ils ont toujours ce sot orgueil qui ôte la curiosité de visiter les autres pays. Leur estime se borne à leur patrie, & tout ce qu'on leur raconte des pays étrangers, passe à leurs yeux pour une fable.

La civilité Chinoiſe s'eſt introduite parmi eux : mais ils ſont un peu moins eſclaves des cérémonies & des complimens. Leur coutume eſt de ſe viſiter de grand matin ; c'eſt une incivilité d'arriver tard dans une maiſon, & ſur-tout de s'y préſenter vers l'heure du dîner. Les grands Seigneurs choiſiſſent eux-mêmes le matin pour faire leur cour ; ils aſſiſtent au lever du Prince, ils viſitent les miniſtres, & à huit heures tous leurs devoirs ſont rendus ; ils retournent alors dans leurs maiſons, & vaquent à leurs affaires domeſtiques ; le reſte de la matinée, principalement l'heure qui précède le dîner, eſt conſacrée au repos, comme une préparation con-

venable pour rendre la réfection plus salutaire ; leur conversation est gaie, & ils ont soin d'en écarter tous les sujets tristes ; c'est par cette raison qu'ils visitent rarement les malades, & qu'ils se gardent bien de les entretenir de leurs maux. On aime mieux laisser mourir ses parens & ses amis sans testamens, que de les avertir de leur état : cet avis passeroit pour une incivilité, & même pour une offense. L'usage veut qu'on présente du bétel à celui qui rend la visite, à moins qu'il ne soit d'un rang trop supérieur.

Les Tonquinois sont les plus gourmands de tous les hommes. Ils mangent avec une telle avi-

dité, qu'ils ne se permettent pas la moindre distraction : si on leur fait une question lorsqu'ils sont à table, ils se croient trop occupés pour y répondre; il faut cependant convenir que cette voracité n'est ordinaire que parmi le peuple : les gens de qualité mangent avec plus de retenue, mais ils sont adonnés à l'ivrognerie. Dans les repas qu'ils se donnent, l'usage veut qu'on demande auparavant à chaque convive la liste des mets qu'il desire, afin que tout le monde soit servi selon son goût.

Leurs alimens sont préparés & servis avec beaucoup de propreté : on parfume les tables & même les viandes. Les mets les plus usi-

tés font le riz, qu'on apprête de plusieurs manières, les racines, les légumes, les œufs, le poisson, les grenouilles, toutes sortes d'oiseaux sauvages & domestiques, &c. On ne sert ni serviettes ni nappes; on prend les viandes avec deux petits bâtons qui tiennent lieu de fourchettes. Toutes les viandes sont coupées lorsqu'on les met sur la table; & on les sert dans de petits plats de porcelaine, ou de terre commune. La boisson ordinaire du peuple est le thé : les gens aisés y mêlent de l'arak, qui est une liqueur forte dont ils font un grand cas. L'usage du pays est de manger quatre fois par jour.

Jusqu'ici on a représenté les Ton-

quinois comme un peuple laborieux & actif : c'est une erreur ; cet éloge convient tout au plus aux femmes. Quant aux hommes, ils sont voluptueux & paresseux. La pauvreté seule les force au travail. Le chant & la danse sont leurs plus chers amusemens. Ils y emploient toutes les soirées, & souvent une bonne partie de la nuit. Dans toutes les maisons des grands seigneurs, il y a une salle destinée à ces passe-tems. Les villages mêmes ont des *maisons de chant*, où les habitans s'assemblent les jours de fête. On y joue des farces mêlées de chants & de danses. Les acteurs sont au nombre de quatre ou cinq. La partie de la danse

danse est toujours exécutée par des femmes qui chantent aussi quelquefois. L'action est souvent interrompue par un bouffon qui, par ses bons mots & ses gestes comiques, tâche de faire rire les spectateurs. Leurs chants roulent sur cinq ou six airs : les paroles contiennent l'éloge de leurs rois & de leurs héros : on y mêle ordinairement quelques couplets de galanterie. Ils ont une espèce de danse assez particulière. Une femme se présente sur le théâtre, ayant sur la tête un bassin rempli de petites lampes : elle saute avec une légèreté surprenante, & elle fait toutes sortes de mouvemens, sans qu'aucune des lampes tombe ou se

dérange. Cet exercice dure quelquefois une demi-heure. Il y a aussi des femmes qui dansent sur la corde. Les Tonquinois ont plusieurs instrumens de musique, des trompettes, des timbales de cuivre, des hautbois & des guittares, & différentes sortes de violons; mais une oreille françoise se fait difficilement à leur harmonie discordante.

Les grands seigneurs se plaisent beaucoup à faire combattre les coqs: c'est un divertissement très-commun à la cour. J'en ai vu que l'on mettoit aux prises avec ceux du *Chova*, & toujours ceux-ci sortoient victorieux du combat. Ces défis, accompagnés d'une ga-

genre, coûtent quelquefois des ſommes conſidérables aux courtiſans. La pêche eſt un autre amuſement très-recherché au Tonquin. Le plaiſir de la chaſſe leur eſt à peine connu, parce que le gibier eſt fort rare, & qu'il y a peu de forêts hors de la province de Cacho.

L'humeur voluptueuſe de ce peuple a extrêmement multiplié les fêtes dans le pays. Il y en a deux ſolemnelles, dont l'une ſe célèbre au retour du nouvel an, qui commence au Tonquin dans la nouvelle lune la plus proche de la fin de Janvier, & quelquefois trois ou quatre jours plutôt. Cette fête dure un mois. Le premier jour elle ſe

paſſe fort triſtement. Toutes les maiſons ſont fermées : chacun reſte chez ſoi par ſuperſtition, de peur de rencontrer quelqu'objet ſiniſtre qui porte malheur tout le reſte de l'année. Le lendemain on ſe viſite, & c'eſt alors que les plaiſirs commencent. On élève dans toutes les rues des théâtres deſtinés à diverſes repréſentations ; l'air retentit des inſtrumens de muſique : la joie & le libertinage ſont portés aux derniers excès ; toutes les affaires publiques & particulières ſont ſuſpendues. On ferme les tribunaux de juſtice : les créanciers ne peuvent pourſuivre leurs débiteurs ; les vols, les violences & d'autres crimes demeurent impunis.

La seconde fête arrive dans la sixième lune, un peu après la première récolte. On la célèbre avec la même gaîté. Il y a outre cela, dans chaque mois, deux fêtes solemnelles, l'une au premier, l'autre au quinzième jour de la lune. La dévotion a un peu plus de part à ces deux fêtes : on offre à ses ancêtres des sacrifices, qui consistent à porter des viandes sur leur tombeau. Les grands célèbrent aussi avec beaucoup de pompe le jour de leur naissance.

Il y a encore deux autres fêtes dont l'une se nomme *Can-ja*, & l'autre *Tecki-da* : dans la première, le *Bova*, comme l'empereur de la Chine, donne sa bénédiction

aux campagnes, & laboure solemnellement quelques sillons. Le *Tecki-da* est une espèce d'exorcisme, en vertu duquel on croit bannir du pays tous les esprits mal-faisans. Toute la milice a droit d'assister à cette fête; mais par cette même raison, il est défendu au *Bova* de s'y trouver, de peur qu'il ne soit tenté de profiter de cette occasion, pour recouvrer l'autorité que les *Chovas* ont usurpée sur ses ancêtres.

Le Tonquinois seroit indisciplinable, s'il n'étoit contenu par la sévérité; ses maîtres l'accablent d'impôts & de corvées pénibles. Depuis l'âge de dix-huit ans, chaque particulier est taxé à une taille annuelle, plus ou moins forte

felon fes biens & la fertilité du canton. Le tribut fe paie en deux termes, vers le tems de chaque moiffon. On en exempte les princes du fang royal, les domeftiques du Roi, les miniftres & les officiers publics, les lettrés & les gens de guerre. Dans les Villages où le terroir eft fi ftérile, que les habitans ne font pas en état de payer la taille, on condamne ces miférables à couper de l'herbe pour nourrir les éléphans & la cavalerie du Royaume; ils font obligés de la tranfporter eux-mêmes tour à tour dans les magafins de Cacho, quelqu'éloignés que foient leurs Villages de cette capitale.

Outre la taxe dont je viens de

vous parler, les peuples ſont ſujets à une corvée fort onéreuſe, qu'on appelle *Vecquan* : cette corvée conſiſte à travailler aux réparations des chemins, des remparts des villes, des palais du prince, & de tous les édifices publics. Ceux qui veulent s'exempter perſonnellement de ces travaux, doivent fournir un homme pour les remplacer. Les marchands & les artiſans établis dans les villes n'en ſont point diſpenſés ; ils travaillent ſix mois de l'année aux ouvrages publics ſans aucune récompenſe, à moins qu'on ne leur accorde par grace la nourriture.

Au Tonquin, ainſi qu'à la Chine, les jeunes gens ne peuvent ſe

marier ſans le conſentement de leurs pères & de leurs mères. On ne marie guère les filles avant ſeize ans. Ceux qui les recherchent vont faire la demande au père, & lui offrent quelques préſens.

Quand on eſt convenu des articles, le mari envoie chez la fiancée toutes les choſes qu'il a promiſes. Le jour du mariage, les pères des deux familles, accompagnés de leurs amis, conduiſent l'épouſée dans la maiſon de ſon mari. Cette cérémonie ſe fait avec beaucoup d'appareil, mais les prêtres ne s'en mêlent point.

La polygamie eſt tolérée chez les Tonquinois, & quoiqu'ils aient pluſieurs compagnes, une ſeule ce-

pendant a le titre d'épouſe. Les hommes peuvent les répudier quand ils s'en dégoûtent. Les femmes n'ont pas le privilège de quitter leurs maris, à moins qu'ils ne conſentent au divorce; par-tout ſe retrouve la loi du plus fort. L'acte de répudiation conſiſte dans un billet ſigné du mari, par lequel il renonce à tous les droits qu'il avoit ſur ſon épouſe, lui laiſſant la liberté de diſpoſer de ſa main. Une femme, renvoyée par ſon mari, a la permiſſion d'emporter ſon bien, & même tout ce que ſon époux lui a donné le jour de ſes noces. Les enfans reſtent à la charge du mari : ces loix de compenſation rendent les divorces très-rares.

L'adultère eſt puni par un ſupplice très-cruel. Les femmes ſont condamnées à être écraſées ſous les pieds d'un éléphan. Leurs amans ſont auſſi condamnés à mourir, mais leur mort eſt moins horrible.

Dans les partages des ſucceſſions, les aînés ont le principal lot; les autres enfans mâles ſont réduits à une légitime médiocre; les filles n'ont preſque rien.

L'uſage des adoptions eſt très-fréquent ici; il s'étend indifféremment aux deux ſexes. Les enfans adoptés partagent preſqu'également la fortune du père avec les véritables enfans; mais auſſi ils ſont ſoumis aux mêmes devoirs. Ils doivent honorer leur père d'a-

doption, & obéir à toutes ses volontés; lorsqu'il meurt, ils prennent le deuil, comme pour leur propre père. Une des principales cérémonies de l'adoption consiste à offrir deux flaccons d'arack au chef de la famille dans laquelle on est admis. On a vu quelquefois des étrangers qui, pour se ménager un protecteur à la cour, se sont fait adopter par de puissans seigneurs. Cette grace ne s'obtient jamais que par des présens considérables.

## LETTRE XLII.

De Cacho, le 25 Février 1782.

Deux Religions, Madame, dominent dans ce pays, où elles ont été apportées de la Chine. La première est celle de Confucius, que les Tonquinois appellent *Ong-congne*. Ils ont épuré son culte de la plupart des minuties superstitieuses qui s'observent au Cathay. Toute cette religion se réduit au Tonquin à honorer intérieurement le Roi du Ciel, à rendre en secret quelques devoirs aux morts, & à pratiquer les vertus morales. Ils n'ont ni temples, ni prêtres, ni aucune forme arrêtée de culte exté-

rieur ; chacun ſert Dieu à ſa manière. Ils croient le monde éternel : ils adorent un Dieu créateur, & quelques eſprits ſubalternes. Les uns croient l'ame immortelle, &, par une juſte conſéquence, ils admettent des peines & des récompenſes après la vie. D'autres n'attribuent l'immortalité qu'à l'ame des juſtes, & croient que celle des méchans périt avec le corps. Le *Bova*, le *Chova*, les Mandarins & tous les Lettrés profeſſent cette religion. Autrefois le droit de ſacrifier au Dieu du Ciel appartenoit au Roi ſeul : dans la ſuite les *Chovas* ont uſurpé cette importante fonction. Ils offrent de tems en tems des ſacrifices dans leur palais, ſur-tout pendant les

calamités qui affligent l'état.

La seconde secte en vogue au Tonquin, est celle de *Foé*, dont je vous ai déjà entretenue. C'est la religion du peuple, des femmes & des eunuques. Les sectateurs de ce culte adorent une foule d'idoles : ils ont des temples & quelques prêtres pour les desservir. Ces temples ne sont que de simples appentis ouverts de tous les côtés : leur forme est pour l'ordinaire un quarré long. On n'y voit point d'autel : quelques idoles suspendues au milieu du faîte, ou posées sur des planches, font tout l'ornement de ces édifices grossiers. Leur sol est ordinairement élevé de quelques pieds pour les

garantir de l'inondation. On y monte par des degrés qui règnent tout autour.

La religion de *Foé* se sous-divise ici en plusieurs sectes, dont la plus considérable est celle de *Lanzo*. Ses partisans font profession ouverte de magie, & se sont acquis une grande autorité parmi le peuple ; ils se mêlent principalement d'annoncer l'avenir : leurs prédictions passent pour des oracles. On distingue plusieurs classes de ces devins. Les uns s'appellent *Thaybou* : on les consulte particulièrement sur les mariages, sur les bâtimens, & sur d'autres entreprises de même nature. Tous les devins de cette classe sont aveugles.

Les *Tay-bou-to-ni* ſont une autre eſpèce de magiciens auxquels on a recours dans les maladies. On leur attribue auſſi le pouvoir de chaſſer les eſprits mal-faiſans. Lorſqu'un malade les conſulte, ils ne manquent jamais de répondre que la maladie vient du diable, ou de quelques dieux de l'eau : leur remède ordinaire eſt le bruit des timbales, des baſſins & des trompettes. Le conjurateur eſt vêtu d'une manière bizarre, chante fort haut, prononce au bruit des inſtrumens différens mots qu'on entend d'autant moins, qu'il tient lui-même à la main une petite cloche qu'il fait ſonner ſans relâche. Il s'agite, il ſaute ; & comme on n'a recours

à ces imposteurs qu'à l'extrémité du mal, ils continuent cet exercice jusqu'au moment où le sort du malade se déclare pour la vie ou pour la mort; il ne leur est pas difficile alors de conformer leur oracle aux circonstances.

Les devins qu'on appelle *Thay-de-Lis*, sont consultés sur le choix des lieux les plus favorables pour enterrer les morts. Ce choix est d'une grande importance pour les Tonquinois qui regardent les devoirs funèbres comme un acte essentiel de religion. Quelque secte qu'ils professent, ils ont à cet égard beaucoup de foiblesses superstitieuses, dont les grands ne sont pas plus exempts que le peu-

ple. Ceux qui admettent un état futur, croyent que les ames, au ſortir du corps, deviennent autant de génies, nuiſibles ou propices aux hommes, ſuivant le ſoin qu'on a de pourvoir à leur ſubſiſtance. Si leur famille les aſſiſte, elles vivent dans une délicieuſe aiſance, & elles ne font aucun mal. Si on néglige de les ſecourir, elles errent dans le monde; elles ſont ſujettes à toutes ſortes de beſoins, & pour ſe procurer les ſecours qui leur manquent, elles ſe trouvent ſouvent réduites à tourmenter les vivans.

Les Tonquinois obſervent avec une attention ſuperſtitieuſe le jour & l'heure du décès de leurs pro-

ches. Si une perſonne expire le même jour & à la même heure que ſon père, ou quelqu'un de ſes plus proches parens eſt né, on regarde cela comme un préſage très-funeſte pour ſes héritiers : on ſe garde bien alors d'inhumer au haſard le corps du défunt. On conſulte les devins touchant le lieu & le jour de la ſépulture. Quelquefois deux ou trois ans ſe paſſent avant qu'on ait obtenu des réponſes préciſes, & les éclairciſſemens qu'on exige. Pendant ce tems le corps enfermé dans un cercueil, reſte en dépôt dans un lieu particulier de la maiſon. Plus les funérailles ſont différées, plus leur dépenſe augmente. Car les plus pro-

ches parens du mort son obligés d'offrir trois fois le jour sur son cercueil plusieurs sortes de viandes, d'entretenir au même lieu des flambeaux & des lampes qui brûlent continuellement, de jetter dans un brasier différens parfums & plusieurs figures de papier doré, représentant des chevaux, des éléphans & d'autres choses qu'on croit pouvoir servir à l'usage d'un mort. Un devoir indispensable oblige les autres parens à venir se prosterner plusieurs fois le jour devant le cercueil, avec des lamentations & des cérémonies fort tristes. Je n'ai pas besoin de vous avertir que ces usages ne se pratiquent avec une certaine rigueur, que dans les con-

ditions opulentes. Les pauvres n'ont pas le moyen d'obſerver toutes ces formalités diſpendieuſes ; ils ne gardent leurs morts que douze ou quinze jours.

Ces peuples ſont fort jaloux de ſe procurer pendant leur vie un beau cercueil, autre fantaiſie, dont les Chinois leur ont inſpiré le goût. Les morts ſont revêtus de leurs plus riches habits. Dans les conditions aiſées, les hommes ont ſept robes les unes ſur les autres, & les femmes neuf. On met dans la bouche des riches pluſieurs petites pièces d'or & d'argent, avec de la ſemence de perles, & dans la bouche des pauvres des pièces de cuivre & d'autres bagatelles. On

croit par-là garantir les morts de l'indigence dans l'autre monde, & mettre les vivans à l'abri de leurs perſécutions.

On n'emploie point de clous dans la conſtruction des cercueils : ce ſeroit commettre une eſpèce d'attentat envers les morts ; mais les planches s'uniſſent & ſe calfatent avec un ciment très-précieux.

Lorſque le lieu de la ſépulture eſt arrêté, on y porte le défunt avec des cérémonies très-lugubres. Les fils l'accompagnent, vêtus de groſſes robes de toile griſe, le corps incliné, ayant à la main un bâton ſur lequel ils s'appuient, comme des gens que la douleur accable. Les femmes & les filles ont la tête

couverte d'un voile de même étoffe & de même couleur, qui les dérobe aux regards de tout le monde. Elles font retentir l'air de leurs cris & de leurs gémissemens. Dans le cours de la marche, l'aîné des fils se prosterne plusieurs fois devant le cercueil, & le laisse passer sur son corps ; ce qu'on regarde ici comme un acte éclatant de piété filiale. Lorsqu'il se relève, il pousse des deux mains le cercueil en arrière, comme pour rappeler son père à la vie. Le reste des funérailles n'a presque rien qui diffère du cérémonial chinois. Le deuil est aussi le même, soit pour la durée, soit pour la forme des habillemens.

Pendant le cours du deuil, on cé-

lébre quatre fois l'an, la fête des morts. Ces tems sont fixés aux mois de Mai, de Juin, de Juillet & de Septembre. Mais le sacrifice qui se fait à l'expiration des trois ans, est le plus magnifique, & jette les Tonquinois dans une dépense qui ruine quelquefois leur fortune. Voilà, Madame, tout ce que ce royaume a pu me fournir de connoissances, après un mois d'observations & de courses. Demain je pars pour aller visiter la Cochinchine, le royaume de Camboye & la presqu'isle de Malaca, & l'état de Patane. Je serai fidèle à vous adresser tout ce qu'un voyage rapide me permettra de recueillir.

# LETTRE XLIV.

De Kehué, Capitale de la Cochinchine, le 10 Mars 1782.

AUTREFOIS, Madame, la Cochinchine étoit une province de la Chine; cet Etat obéit ensuite au Tonquin; aujourd'hui, il est indépendant de l'un & de l'autre, moyennant un tribut qu'il paie aux Chinois.

La Cochinchine, qui à l'orient est baignée par la mer, a plusieurs ports très-sûrs, d'un accès facile, & si profonds, qu'on trouve partout, même aux approches du rivage, jusqu'à soixante & quatre-vingts brasses d'eau. J'ai vu le long

des côtes plusieurs isles soumises aux Cochinchinois. On les nomme *Kondore.* Leur situation se trouve au huitième degré de latitude septentrionale. La plus considérable a quinze lieues de long, sur neuf de large : ces isles produisent beaucoup d'arbres utiles, entr'autres, l'arbre appellé *Damar*, dont on tire une sorte de térébenthine. On y recueille aussi quantité de fruits, comme le *Mangoës* qui est une espèce de raisin, la noix muscade & le coco sauvage. J'y ai remarqué des coquillages de toute espèce, & sur-tout des tortues dont les habitans tirent une huile qu'ils vendent dans le continent.

Sur la fin du dernier siècle, les

Anglois entreprirent d'établir une colonie dans les isles de Kondore, & bâtirent une forteresse qu'ils environnèrent d'une palissade. L'ouvrage n'étoit construit que de terre, & l'on y plaça quelques batteries pour le défendre. Mais cet établissement fut renversé par la trahison de quelques soldats Macassarois que les Anglois avoient à leur service. Ces traîtres ayant mis le feu à la forteresse, surprirent les Anglois pendant leur sommeil & les égorgèrent.

La Cochinchine est un pays très-fertile en riz. Les inondations réglées qui arrivent tous les ans vers le milieu de l'automne contribuent principalement à cette abondance.

Elles ſubmergent le pays pendant deux mois, & y laiſſent un limon qui engraiſſe les campagnes. Dans cette ſaiſon on ne peut voyager qu'en barques, & l'on ne ſeroit point en ſûreté dans les maiſons, ſi elles n'étoient toutes élevées ſur des piliers, qui laiſſent aux eaux un libre paſſage.

On trouve dans cette contrée des carrières de marbre, des mines de fer & même d'or. Mais ſa principale richeſſe conſiſte dans le poivre & dans la ſoie. Cette dernière marchandiſe eſt ſi commune, qu'on l'emploie pour les filets des pêcheurs, & pour les cordages des navires. Le ſucre eſt ici très-abondant, & ne vaut communément

que deux ſols la livre; on en tranſporte beaucoup au Japon. Ce pays produit auſſi pluſieurs bois odoriférans & précieux, comme le bois d'Aigle & de Calambak. On y trouve du thé, mais d'une qualité médiocre, du *Pinang*, du bétel & d'autres drogues.

Il croît dans la Cochinchine une eſpèce d'arbre dont les fruits reſſemblent à de gros ſacs remplis de châtaignes. Un ſeul de ces ſacs fait la charge d'un homme. Auſſi la providence ne les a-t-elle pas fait ſortir des branches qui n'auroient pas la force de les ſoutenir, mais du tronc même. Le ſac eſt une peau fort épaiſſe dans laquelle on trouve quelquefois cinq cens châtaignes

plus grosses que les nôtres. Mais ce qu'elles ont de meilleur est une peau blanche & savoureuse qu'on tire de la châtaigne avant que de la cuire.

On voit à la Cochinchine les mêmes animaux qu'au Tonquin, des singes, des bufles, des bœufs, des chevaux, des tigres & des éléphans. Les dents d'éléphant sont un des principaux revenus du Prince. Les tortues de terre sont très-communes dans ce pays.

J'ai oublié de vous dire que près des isles *Kondore*, sont des écueils dangereux, connus sous le nom de *Paracelles*, & que le Roi y envoye chaque année des bâtimens chargés d'y recueillir pour son compte les débris de tous les naufrages.

# LETTRE XLV.

De Kehué, le 15 Mars 1781.

LE Monarque de ces lieux, Madame, règne en despote, & commande à des esclaves. Les biens, la liberté & la vie de ses sujets sont entre ses mains; nul citoyen ne peut l'approcher de plus de quatre-vingts pas; ses ministres seuls & ses officiers peuvent l'aborder, & s'il se montre en public, ce qui n'arrive que très-rarement, tout le monde se prosterne, & personne n'ose lever les yeux jusqu'à lui.

Les six provinces qui composent ce royaume, sont gouvernées par des Mandarins & divers tribunaux de justice. Les malversations se-

roient punies de mort, si les plaintes des peuples pouvoient parvenir jusqu'au souverain. Les loix contre les crimes sont rigoureuses, & les châtimens cruels, mais on se rachète du supplice pour de l'argent. Les eunuques sont en grand nombre dans ce pays, parce que les fautes légères sont punies par la mutilation, & qu'ils sont les seuls qui puissent être attachés au service du serrail. Je ne vous fera point, Madame, la description de ce palais. Dans les lieux où les arts sont peu connus, l'architecture est négligée. On voit ici de vastes bâtimens de terre ou de bois qui environnent de grandes cours; & comme le Prince redoute

ses sujets autant qu'il en est craint lui-même, ses appartemens sont toujours entourés d'une garde nombreuse & de beaucoup de canons. Lorsque ce Prince est en guerre avec ses voisins, tous ses peuples sont obligés de marcher sous ses drapeaux. Les impôts qu'il tire d'eux, se paient en denrées & se portent dans ses magasins. D'autres lui fournissent des chevaux, des vaisseaux & des esclaves.

La religion est ici la même qu'au Tonquin : on y trouve des Athées, des Déistes & des Idolâtres. Ces derniers sont les plus nombreux, mais les plus pauvres. Leurs temples se ressentent de leur misère; & tombent en ruine; ils les construisent à

la hâte pour leurs facrifices, & après la cérémonie, ils les convertiffent ou en écuries, ou en cabarets. Des miffionnaires ont prêché notre religion dans ce royaume, & y ont fait des progrès. Comme les habitans y ont de la douceur & de l'humanité, ils ont peu d'éloignement pour une loi qui ordonne la pratique de ces deux vertus. Ils en ont davantage pour le précepte de la chafteté, car ils font extrêmement voluptueux, & les courtifannes abondent dans ce pays. La continence ne fut & ne fera jamais la vertu des Orientaux. L'air qu'ils refpirent la leur rend prefqu'impoffible. Les Cochinchinois vivent d'ailleurs très-fobrement & ne fe

nourriſſent guère que de riz & de poiſſon. Ces denrées s'y vendent à vil prix; pour un ſol, un homme achète ſa ſubſiſtance d'un jour, & pour moins encore, les faveurs de l'amour.

Crainte du feu, le peuple ne fait point la cuiſine dans les maiſons, mais au bord des rivières ſur leſquelles la plupart des villes ſont bâties. Si-tôt qu'un certain vent de mer commence à ſouffler, un homme fait la ronde ſur le rivage, avec une eſpèce de tambour, pour avertir d'éteindre le feu. Ces précautions ſont d'autant plus néceſſaires, que les maiſons ſont très-combuſtibles. Les murs ſont de cannes, les fenêtres de pa-

pier, les toîts de paille, les planchers couverts de nattes, & les appartemens formés par des paravens. Ces habitations ne ſont ni alignées, ni diſtribuées avec ordre. Tantôt preſſées, tantôt éparſes, elles ont l'air d'avoir été jettées au haſard. Quelques-unes ont deux étages; la plupart n'ont que le rez-de-chauſſée. Tout cela, Madame, vous annonce peu de luxe: on n'en a ici aucune idée. L'or & l'argent y ſont très-rares. Un homme eſt riche & cité pour ſon opulence, quand il poſſède cinq ou ſix cens livres.

Les Chinois, établis à la Cochinchine, y ſont preſque ſeuls tout le commerce. L'extrême pa-

reſſe des naturels du pays les rend incapables d'application. Les jours de fêtes, ils s'aſſemblent dans les places publiques, ſe rangent en cercle ſur des nattes, & chacun y mange le dîné qu'il a apporté. Pendant ce tems là, des baladins jouent des farces qui amuſent le peuple. Les Cochinchinois aiment à ſe régaler entr'eux, & ne ſe font aucun ſcrupule, comme la plûpart des autres Indiens, de ſe nourrir de la chair des animaux. Auſſi ne le cèdent-ils à aucun peuple de l'Aſie pour le choix, ni pour la préparation des viandes, & leurs feſtins ſont toujours accompagnés de jeux, de comédies & de muſique.

# LETTRE XLVI.

De Camboye, Capitale du Royaume de ce nom, le 27 Mars 1782.

Camboye, Madame, eſt la ſeule ville du royaume de ce nom, qui mérite quelqu'attention. Pour la mettre à couvert des débordemens, on l'a bâtie ſur une grande chauſſée, où elle ne forme qu'une rue ſur le rivage du *Mécon*. C'eſt le nom d'une grande rivière qui traverſe tout cet état, & dont les inondations périodiques fertiliſent les terres. Le Prince fait ici ſa réſidence dans un palais fort ſimple, environné de paliſſades, & fortifié de quelques pièces de canon. La ville

est habitée par différentes nations qui y vivent dans une licence extrême. Les Portugais eux-mêmes y épousent plusieurs femmes, & n'observent de notre religion que ce qui ne s'oppose ni à leurs intérêts, ni à leurs plaisirs.

J'ai vu hier un temple d'une structure & d'un goût particulier : il est soutenu par des colonnes de bois noir vernissé, avec des reliefs & des feuilles d'or : le pavé même en est précieux ; & pour le conserver, on le couvre avec des nattes.

On distingue dans ce royaume des Grands de différentes classes, qui ont chacun leur rang à la cour, mais qui, le plus souvent, n'y exer-

cent aucune fonction. On les connoît par une boîte d'or qu'ils font porter après eux, comme nos femmes de condition leurs facs d'église; c'eſt une marque d'honneur attachée aux premières charges. Les Seigneurs de la ſeconde claſſe ne peuvent avoir que des boîtes d'argent. Ces boîtes ſervent à ſerrer le bétel, l'areka, & autres drogues qu'ils mâchent continuellement. Quand ils paroiſſent devant le roi pour faire leur cour, ou pour aſſiſter au conſeil, ils ſe placent en demi-cercle. Le premier rang eſt occupé par les Grands de la première claſſe. Les Seigneurs du ſecond ordre ſe tiennent derrière eux; les uns & les autres ſont

toujours munis de leurs boîtes. Mais il y a un ordre supérieur à tous : c'est celui des Talapoins qui desservent le temple dont je viens de vous parler ; car les autres prêtres du pays sont peu estimés ; & il n'y a guère que les gens du peuple qui embrassent cette profession. C'est, sans doute, à cause de la haute opinion qu'on a de la sainteté que doivent avoir les ecclésiastiques de la première classe, qu'il leur est défendu de se mêler comme en Europe, des affaires d'état, ni d'entrer dans le ministère. Ils ont à la vérité la confiance du maître, & vivent avec lui dans une sorte de familiarité ; mais lorsqu'il est question du gouvernement tem-

porel, on regarde comme une eſpèce de ſacrilége que les hommes d'égliſe empiètent ſur les droits des laïcs. On leur rend d'ailleurs tous les honneurs dus à leur caractère; ils ont avec la prééminence du rang, tous les priviléges attachés au ſacerdoce, la vénération des peuples, le reſpect des grands, les égards du ſouverain. Les Mandarins, décorés de la boîte d'or, ſont ſeuls chargés des affaires publiques. Ils ont auſſi le droit de citer les particuliers à leur tribunal, de juger les cauſes civiles & criminelles, de condamner à la priſon & à la mort. Ils ſont tout à la fois miniſtres & magiſtrats, & réuniſſent à l'autorité du conſeil d'état le pou-

voir de nos parlemens. Ils y ajoutent la puiſſance militaire ; & rien ne repréſente mieux notre ancien gouvernement français, que cette adminiſtration camboyenne.

Le peuple eſt ici très-dévot, & par conſéquent libéral envers les autels. Une robe large & ouverte forme l'habillement des hommes ; les femmes en ont une plus courte qui leur ſerre la taille & les bras, & portent une eſpèce de jupe qui couvre le reſte du corps : elles ſont auſſi jolies qu'on peut l'être, avec un teint baſané, & auſſi coquettes que peut le permettre l'extrême jalouſie des maris.

Un Roi de Camboye ſe voyant menacé d'une irruption des Sia-

mois, dont il avoit secoué le joug, implora l'assistance du Roi de la Cochinchine, & lui soumit tous ses états. Depuis ce tems les Camboyens sont restés tributaires & dépendans des Cochinchinois, peut-être plus qu'ils ne l'eussent été de leurs premiers maîtres. Quoiqu'ils aient fait long-tems partie de l'empire de Siam, ils sont bien moins superstitieux envers les animaux; ils les font mourir sans scrupule, & n'épargnent pas même les éléphans, qui sont si respectés à Siam, que quiconque ose les tuer, est traité avec la même sévérité que s'il étoit coupable d'un homicide.

Quant aux productions naturelles de ce climat, on m'a parlé d'un

arbre qui ne croît que dans les fôrêts de Camboye, & dont on rapporte une particularité remarquable. Cet arbre produit un ſuc qui empoiſonne le fer, & rend les bleſſures incurables. Si ce ſuc ſe prend en breuvage, il perd ſa qualité vénéneuſe, & répare les forces des perſonnes fatiguées. Les chaſſeurs le reçoivent ſur des feuilles, en faiſant une inciſion à l'arbre; mais s'il en tomboit une goutte ſur une plaie, elle deviendroit mortelle; car on ne connoît point d'antidote contre un pareil venin.

# LETTRE XLVII.

De Malaca, le 15 Avril 1782.

LA ville de Malaca, Madame, fut conquise par Alphonse d'Albuquerque, dans un tems où elle étoit une des plus floissantes de l'Asie par l'étendue de son commerce. Toutes les marchandises de la Chine, du Japon, des Molucques, du Bengale & du Golfe Persique, venoient débarquer dans son port; & elle envoyoit au dehors des colonies nombreuses, qui répandoient sa gloire & ses richesses en diverses contrées. Sa langue même passoit pour la plus belle de toutes celles qui se parloient dans les Indes. Les

nations polies s'empressoient de l'apprendre ; & elle est encore aussi répandue dans l'orient, que le françois l'est en Europe. C'est tout ce qui reste à cette ville fameuse, de son ancienne célébrité. Devenue la conquête des Portugais, elle fut éclairée des lumières de l'évangile ; & tandis que Xavier y bâtissoit des églises au vrai Dieu, & un collége pour ses Confrères, ses nouveaux maîtres tiroient sur les navires étrangers des exactions qui éloignoient de ses ports les nations Asiatiques. Les Hollandois s'en emparèrent encore, selon leur coutume, & d'un seul coup ils abolirent la domination portugaise, la religion catholique & le

le commerce. L'église, où a prêché S. Xavier, sert aujourd'hui de temple aux Protestans, comme son collége leur sert de magasin. Tous les ans ils célèbrent l'anniversaire de leur conquête ; & par-tout où l'on jette les yeux, on voit l'hérésie triompher sur les débris de la religion romaine. On permet aux Idolâtres & aux Mahométans de bâtir des pagodes & des mosquées. Les catholiques ne peuvent avoir ni chapelle, ni oratoire, ni aucun monument public de leur culte. Tel est l'état actuel de cette ville dont les Hollandois ont porté le principal commerce à Batavia, aujourd'hui la plus importante de leurs colonies dans les Indes. La presqu'isle,

dont Malaca eſt la capitale, eſt diviſée en pluſieurs petits états. Les peuples qui habitent l'intérieur du pays, ſe tiennent dans les bois & ſur des rochers inacceſſibles, ne vivent que des fruits ou des animaux de leurs forêts, & abandonnent la culture des terres aux Chinois qui ont établi une colonie floriſſante dans ces quartiers. Les Malais, barbares & ſauvages, aiment les Européens, à cauſe de leur blancheur, & dès qu'ils les voient arriver ſur leurs côtes, ils vont leur offrir leurs filles & leurs femmes pour avoir des enfans qui leur reſſemblent. Leur religion eſt la Mahométane avec quelque mêlange d'idolâtrie. Ils ſont tout à la fois

dévots & vicieux, & allient le vol, l'injuſtice, & l'impureté au culte le plus rigoureux.

## LETTRE XLVIII.

De Patane, le 30 Avril 1782.

CE petit royaume, Madame, faiſoit autrefois partie de celui de Siam; aujourd'hui il n'en eſt que tributaire. Les habitans ſont un mêlange de diverſes nations. Les Chinois y font le principal commerce; les Siamois cultivent les terres; les naturels du pays vivent dans l'indolence & la pauvreté. Ils abhorrent le vin & l'arak, ſe ſoucient fort peu de la bonne chère, mais ils aiment les femmes à l'excès. Ils

les préfèrent à tout le reſte; auſſi en ont-ils cinq ou ſix de légitimes & autant de concubines. La ſimple fornication n'eſt point regardée comme un crime, mais ils puniſſent ſévèrement l'adultère. Ce ſont les parens des époux qui ſe chargent de l'exécution : on laiſſe le genre de mort au choix du coupable.

Il ſe fait dans ce pays un grand commerce de ces nids d'oiſeaux dont les Orientaux font un mets délicat, & qui ſe vendent principalement à la Chine pour les tables des Mandarins. On trouve dans la plus grande abondance ce qu'il y a de plus recherché en fruits, en gibier & en volaille. Les

paons ſur-tout y ſont très-communs ; & l'on emploie les plumes de leur queue à orner les viandes qui ſe ſervent ſur la table des Grands.

Le tribut que paie le roi de Patane aux Siamois, eſt une fleur d'or & quelques habits d'écarlate ou de velours. Cet état n'a d'ailleurs rien, ſoit pour les habitations, ſoit pour les production naturelles, ſoit même en général pour les mœurs & les caractères des peuples, qui le diſtingue des autres ſouverainetés voiſines.

## LETTRE XLIX.

De Siam, le premier Mai 1782.

ON parle encore ici, Madame, avec plaiſir, de la magnifique ambaſſade qu'y envoya Louis XIV. Ce qui s'y paſſa de plus remarquable s'eſt tranſmis de bouche en bouche, & ces récits perpétuent dans le cœur des habitans leur ancienne affection pour les François. Je dois à cette qualité l'accueil que j'y reçois de toutes parts. Je dois ſur-tout à un ſavant Miſſionnaire avec lequel j'ai déjà voyagé & que j'ai retrouvé dans ce pays, l'avantage d'y avoir fait des connoiſſances agréables.

Ce royaume eſt le plus célèbre de toutes les Indes. Les Siamois en font remonter l'origine à plus de cinq cens ans avant J. C., & comme preſque tous les autres peuples, ils placent au rang des Dieux leur premier légiſlateur. Cet homme, ſi on les croit, a fait des choſes extraordinaires. Premièrement, il a abdiqué la couronne pour ſe faire hermite : cela a eu des imitateurs. Mais ce qui eſt ſans exemple, c'eſt ſon exceſſive charité. N'ayant rien à donner à un pauvre qui lui demandoit l'aumône, il s'arracha un œil & le lui mit dans la main. Ce qu'on raconte de ſa frugalité, n'eſt pas moins étonnant. Il ne mangeoit d'abord

qu'une poignée de riz par jour, & il finit par se contenter d'un seul grain par jour. En voilà plus qu'il n'en faut pour mériter des autels, même chez les peuples qui se disent éclairés. Cet homme singulier devoit, malgré cette abstinence, être d'une taille gigantesque; car on m'a fait voir sur un rocher la trace de son pied, qui a une coudée de long, & treize ou quatorze pouces de profondeur. Ce monument est couvert d'une lame d'or. Dans certaines solemnités on expose aux yeux du peuple ces sacrés vestiges, & le Roi va les adorer une fois par an.

Ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur l'origine de cette monarchie, c'est qu'elle a commencé

avec le tems de la première excurſion des Arabes dans les Indes, & il eſt vaiſemblable qu'elle doit ſa naiſſance à l'irruption de ces Barbares. Ce n'eſt du moins que depuis cette époque, que l'on trouve une ſuite chronologique des Princes qui ont gouverné cet Empire. Un d'eux bâtit dans le quatorzième ſiècle, la ville de *Juthia*, qui en eſt la capitale, & que les Portugais ont appelée *Siam*, du nom du royaume.

Il eſt peu d'états qui aient eſſuyé en ſi peu de tems, plus de révolutions que celui-ci. La première, qui arriva vers le milieu du ſeizième ſiècle, fut l'ouvrage d'une Reine galante. Dans l'abſence du

Roi son époux, elle conçut de l'amour pour un officier de sa maison, & devint mère. Pour empêcher que son infidélité n'éclatât, elle forma & exécuta le projet d'empoisonner son mari. Elle avoit un fils âgé de neuf ans, qui étoit trop jeune pour prendre en main les rênes de l'empire. Sa mère, dont on ignoroit les attentats, fut déclarée régente. Malgré les précautions qu'elle avoit prises pour accoucher secrètement, son crime devint public. Dans la crainte que son fils ne vengeât un jour la mort de son père, dont on découvrit qu'elle étoit coupable, elle le fit égorger, & mit sur le trône l'objet de ses criminelles amours; mais

ses sujets, lassés de tant de crimes, la massacrèrent dans un festin avec son favori, & mirent sur le trône vacant, un autre prince du sang royal.

A peine le nouveau Monarque commençoit à régner, qu'un Roi voisin résolut d'envahir ses états, ou de les rendre ses tributaires. Il prit pour prétexte de cette guerre le refus que lui fit le Roi de Siam de lui envoyer l'éléphant blanc qu'il avoit en sa possession. L'ennemi se mit en campagne, se rendit maître de la capitale; & le Roi de Siam, craignant de tomber vif entre les mains du vainqueur, se donna la mort dans son palais. Il laissa des successeurs, parmi lesquels

il y en eut un qui fut condamné à perdre la vie par ses propres sujets. C'étoit à la vérité un prince vicieux, & qui avoit contre lui un ministre assez puissant pour le supplanter. Cette révolution concourt précisément avec le tems où les Anglois conduisoient Charles I sur un échafaud ; mais les Siamois n'étoient encore que des barbares, & les Anglois se vantoient de ne plus l'être.

Le père du Monarque, qui fit aux François un accueil si favorable, ne régna que par une usurpation qu'on doit mettre au rang des révolutions de Siam. Il épousa, malgré elle, la sœur de l'héritier de la couronne, & se fit reconnoî-

tre pour Roi. Son fils, *Chaou-Naraie*, ne monta lui-même ſur le trône que par une autre révolution. Il tua de ſa propre main le frère de ſon père, qui s'étoit emparé de la puiſſance ſouveraine, & ſignala le commencement de ſon règne par une action de vigueur.

Un jour qu'il devoit aller au temple, il apprit que les *Talapoins*, qui ſont les prêtres du pays, avoient projetté de le maſſacrer; en effet, la pagode en étoit remplie, & ils avoient tous des armes cachées ſous leurs robes. Le prince, qui en fut inſtruit, ordonna qu'on inveſtît le temple: & ayant des preuves certaines que ces ſcélérats avoient conſpiré contre ſes jours,

il les fit tous égorger par ses soldats.

Les liaisons de ce monarque avec Louis XIV, & l'établissement des François à Siam, sont des circonstances de son règne qui intéressent notre nation. Les premières sont l'ouvrage d'un aventurier, qui, de mousse de vaisseau, étoit devenu premier ministre; il se nommoit *Constancé* ou *Constantin Phaulkon*. Il étoit Grec, & natif de Céphalonie : à douze ans il avoit quitté son pays, & s'étoit embarqué sur un navire qui l'avoit conduit en Angleterre; désespérant d'y faire fortune, il passa aux Indes, & devint par degrés Capitaine de vaisseau. Il alla à la Chine & au

Japon, où il trafiqua pour le compte des marchands; mais ayant fait naufrage sur les côtes de Siam, il entra au service du Surintendant des finances; il montra tant d'intellignce pour les affaires, qu'il gagna la confiance du ministre, & les bonnes graces du souverain. Après la mort de son protecteur, Phaulkon le remplaça dans toutes ses charges, & bientôt après on le fit Grand-Maître de la maison du Roi, & principal ministre du Royaume; peut-être porta-t-il ses vues jusqu'au trône. L'extrême pouvoir dont il étoit revêtu, & la mauvaise santé du Roi, qui n'avoit point d'enfans mâles, pouvoient flatter ses espérances; il fut

du moins accusé d'y avoir aspiré, & l'on attribue cette ambition à ses liaisons avec la France. Il engagea son maître à rechercher l'amitié de Louis XIV, & lui fit entendre que cette alliance lui seroit utile, soit pour faire fleurir le commerce dans ses états, soit pour y amener les arts, & policer ses sujets.

En conséquence de ses conseils, le Roi de Siam envoya en France deux Mandarins, sous la conduite d'un Prêtre des missions étrangères, établi dans son Royaume depuis quelques années, & avec lequel le ministre Constance avoit des liaisons fort étroites : d'un autre côté, les commerçans & les

miſſionnaires françois trompoient la cour de Verſailles par des eſpérances plus brillantes que ſolides. Les premiers exagéroient les avantages de ce pays, & ne parloient de ſes richeſſes qu'avec enthouſiaſme ; les autres aſſuroient que le Royaume entier, à l'exemple du maître, étoit diſpoſé à embraſſer le Chriſtianiſme. Sur de ſi belles promeſſes, Louis XIV y envoya le Chevalier de Chaumont en qualité d'Ambaſſadeur. Cette nouvelle cauſa une joie extrême au Roi de Siam, & plus encore à ſon Miniſtre. La réception ſe fit avec un éclat & des diſtinctions qui méritent que je vous en rapporte quelques circonſtances.

Depuis ſon entrée dans le Royaume, juſqu'à ſon arrivée dans la capitale, M. l'Ambaſſadeur n'occupa que des hôtels bâtis exprès, richement meublés, éloignés de cinq lieues les uns des autres. Tous les meubles en étoient neufs, & de la plus grande richeſſe. Dans tous les lieux de ſon paſſage, on lui fit les mêmes honneurs que l'on rend au Roi. Il ne reſta perſonne dans les maiſons : chacun voulut ſe trouver ſur ſa route, ſe tenant proſterné, & ayant les mains jointes, ſans qu'on entendît cracher, touſſer, ni parler. On faiſoit la garde pendant la nuit auprès des maiſons où il couchoit, & il y avoit des feux allumés tout autour. Les Députés de plus de qua-

rante nations établies à Siam, vinrent le complimenter. Ils étoient tous habillés à la mode de leur pays, ce qui faisoit un effet agréable. Le Séminaire de Siam vint le saluer à son tour. On voit des Prêtres vénérables par leur grande barbe, tous en habit long, & avec une modestie édifiante. Les uns étoient dans les ordres, les autres aspiroient à y entrer. Les plus grands seigneurs du Royaume formoient le cortège de M. l'Ambassadeur. Vous n'attendez de moi, Madame, aucun de ces détails, si agréablement écrits dans les mémoires de l'Abbé de Choisi; il suffit de dire que le Roi voulut qu'on passât dans cette occasion par-dessus les

ufages qu'on avoit obfervés jufqu'alors à la réception des autres Ambaffadeurs ; il eut, à proportion, les mêmes égards pour tous les François, & les traita avec une familiarité peu commune chez les Monarques de l'Orient.

Des préférences fi marquées pour une nation étrangère, excitèrent la jaloufie, & l'on s'en prit au Miniftre, qui fans doute avoit des raifons pour fe l'attacher. On voulut perfuader au Roi de Siam que le Grec Phaulkon, d'intelligence avec les François, confpiroit contre l'état. Le Monarque fut incrédule, & continua de donner toute fa confiance à fon Miniftre. Un feul Siamois partageoit cette faveur; il fe

nommoit *Pitrarcha* : sa mère avoit été la nourrice du Roi, & sa sœur la maîtresse de ce Prince. Il mit dans ses intérêts les grands, les prêtres & le peuple, & forma une ligue contre le Ministre favori. Phaulkon, qui avoit des espions dans tous les ordres de l'état, en fut informé de bonne heure; mais il ne trouva pas dans les François autant de zèle qu'il leur en avoit supposé. Pitrarcha craignant que ses desseins ne fussent découverts, en pressa l'exécution. Il assembla autour de sa personne tous ses amis, fit environner le palais d'hommes armés. Le grand Pontife de la cour étoit à leur tête, porté sur les épaules de six esclaves, & ex-

hortant tout le monde du geste & de la voix. Phaulkon, averti de ces mouvemens, arriva en diligence; mais à peine fut-il entré dans le palais, que Pitrarcha l'arrêta & le fit conduire en prison; & quelques jours après, ayant péri sous le fer du bourreau, son corps fut jetté aux chiens, qui le dévorèrent pendant la nuit. Le rébelle, qui commençoit à agir en souverain, prit le titre d'*Administrateur du Royaume*. *Chaou-Naraie* ne fit plus que traîner une vie languissante, & mourut au mois de Juillet de l'année 1688. Pitrarcha, qui s'étoit défait de tous les Princes du sang, après dix jours de deuil, se rendit à la grande pagode avec les

ornemens de la royauté, & se fit ensuite couronner dans la capitale. Telle fut la fin de ces troubles, que les Siamois appellent encore aujourd'hui *la tracasserie des François.*

Après cette digression, que vous pourrez ne pas trouver déplacée, je reviens, Madame, aux premiers jours de notre arrivée dans ce Royaume. Le 24 Mai nous apperçûmes l'embouchure de la rivière de Siam; le lendemain nous allâmes mouiller à trois lieues de la Barre : on appelle ainsi un banc de vase qui reste presque toujours à découvert. Rien n'est plus agréable que le rivage de ce fleuve, appelé *Ménan*, qui forme, en serpen-

tant, un grand nombre d'ifles, & fe divife en une infinité de branches. Il eft orné des deux côtés de grands arbres toujours verds; & au-delà, font de vaftes campagnes couvertes de riz. Comme ces terres font extrêmement baffes, elles font inondées pendant la moitié de l'année, & cette rivière a fes débordemens réglés comme le Nil. Les effets en font fi heureux, que le riz croît à mefure que les eaux s'élèvent, de manière que les épis ne font jamais fubmergés; ce qui n'arrive pas en Egypte, où les inondations trop fortes font périr les moiffons. Quand le grain eft mûr, les Siamois vont en bateaux faire la récolte, ils ne coupent

pent que les épis & laissent la paille. Lorsque le débordement tire à sa fin, le Roi se rend sur le fleuve dans une gondole, non pour épouser, comme à Venise, un élément infidèle, & usurper sur lui une domination fastueuse, mais pour le prier modestement d'abandonner la plaine, & de rentrer dans son ancien lit. Pendant la cérémonie, le peuple, à qui les prêtres font croire qu'il n'y a que le Roi qui puisse arrêter le cours des eaux, demeure prosterné sur le rivage, ne pouvant assez admirer la puissance du monarque.

Après avoir quitté notre vaisseau, nous montâmes la rivière sur un ballon, espèce de bateau

fort commun à Siam. On en voit de grands qui ſont couverts comme des maiſons. Ils ſervent de logemens à des familles entières ; & ſe joignant pluſieurs enſemble, ils forment en divers endroits comme des villages flottans.

Bankok eſt la première ville que nous rencontrâmes en remontant le Menan. Cette place eſt importante par ſa ſituation ; elle défend le paſſage du fleuve : c'eſt la clef du Royaume du côté de la mer. Le territoire de Bankok eſt un jardin continuel, planté d'arbres fruitiers, qui font la principale richeſſe de ce canton. Ses fruits ſe vendent avantageuſement dans la capitale qui n'en eſt pas éloignée. La

nuit, qui nous ſurprit, nous donna l'agréable ſpectacle d'une multitude innombrable de mouches luiſantes, dont tous les arbres qui bordent la rivière ſont couverts : vous les prendriez pour autant de luſtres chargés d'un million de lumières, que la réflexion de l'eau multiplie étonnamment.

Depuis Bankok juſqu'à Siam, la rivière eſt bordée d'une infinité de villages dont les maiſons compoſées de bambou, ſont élevées ſur de hauts piliers pour les garantir de l'inondation. Près de chaque village eſt un marché dans lequel ceux qui deſcendent ou qui montent le fleuve, trouvent toujours leur repas prêt; c'eſt-à-dire, du fruit, du

riz cuit, du poiſſon, & divers ragoûts à la ſiamoiſe.

Arrivé à Siam, mon premier ſoin fut de m'aſſurer d'un logement. Le Miſſionnaire me trouva une chambre dans la maiſon d'un de ſes amis, qui m'obligea d'accepter ſa table & un eſclave pour me ſervir. Libre de tout embarras, je ne ſongeai plus qu'à ſatisfaire ma curioſité. La ſituation & les édifices de la capitale furent les premiers objets de mon attention.

Siam eſt une des plus grandes villes des Indes, ſi l'on ne conſidère que l'enceinte de ſes murs; mais à peine la ſixième partie de cet eſpace eſt-elle habitée. Le reſte eſt déſert, ou ne contient que des

temples. Le terrein ſur lequel elle eſt bâtie, eſt coupé par une infinité de canaux ou de bras du Menan, qui la partagent en pluſieurs iſles. Elle eſt fermée par une muraille de briques, dans laquelle on a ouvert des arcades qui donnent paſſage à la rivière, & favoriſent l'entrée & la ſortie des barques : elles ſe diſperſent dans toutes les rues ; & la commodité qu'elles donnent pour le tranſport des marchandiſes, qui paſſent tout de ſuite de la mer dans les magaſins, jointe aux autres avantages du Royaume, y attire des négocians de toutes les parties du monde. Le long de chaque canal on a fait des quais qui forment des

rues bien alignées, & plantées d'arbres dans quelques endroits; mais si pleines de boue, qu'elles sont à peine praticables. On voit, dans le tems du débordement, une ville, une forêt & une mer tout ensemble. Quoique les places publiques soient inondées, on ne laisse pas d'y tenir marché; le peuple s'y assemble sur des canots.

Dans une ville située, pour ainsi dire, au milieu des eaux, comme Venise, il a été nécessaire de bâtir un grand nombre de ponts; il y en a quelques-uns de briques; la plûpart sont faits de planches, ou de roseaux entrelacés & si peu assurés, que je n'y passe qu'en tremblant. Les maisons sont basses &

conſtruites de bois, du moins celles des naturels du pays, que cette ſorte d'édifice laiſſe expoſés à toutes les incommodités d'une chaleur exceſſive. Des claies de bambou forment le contour de ces habitations légères. Dans les quartiers ſujets à l'inondation, on les élève ſur des piliers; l'eſcalier pend en dehors comme les échelles de nos moulins. Une corbeille remplie de terre, & ſoutenue ſur trois bâtons, ſert de foyer. Quelques heures ſuffiſent pour conſtruire ou pour renverſer ces édifices fragiles, & une ville comme Siam peut être bâtie en fort peu de jours. Les étrangers, tels que les Mogols, les Chinois, les Européens, ont

de petites loges, longues de huit pieds, larges de quatre, hautes de douze, bâties de pierres ou de briques, & partagées en deux étages. Il y en a qui possèdent des habitatious plus spacieuses & plus commodes. Les grands officiers de la cour ont des maisons de menuiserie que vous prendriez pour de grandes armoires, où logent le mari, la femme & les enfans. Les domestiques & les esclaves ont de petits endroits séparés, mais renfermés dans la même enceinte, & qui composent autant de ménages différens.

Chaque peuple ici a son quartier séparé par les canaux de la rivière. Par-là on évite les querelles qu'exci-

te souvent le mêlange des nations. Chacune a son chef qui répond d'elle, & son protecteur nommé par le Roi. Les étrangers sont obligés de renouveller tous les ans à ce Prince le serment de fidélité, & la cérémonie en est très-solemnelle. Tous les officiers de la couronne y assistent; & le Monarque, sur un trône d'or, tout éclatant de pierreries, reçoit le serment de chacun des chefs selon leur rang. On leur fait ensuite boire d'une eau préparée par les Talapoins, & que l'on croit formidable aux parjures. Le Prêtre tient la pointe d'une épée dans cette eau sainte, & lance plusieurs imprécations contre ceux qui ne jurent pas d'un cœur

fincère, ne doutant point que l'eau ne les fuffoque dans le même inftant.

Mais je reviens aux édifices de cette ville. Le Palais du Roi, environné d'une double muraille de briques, a une demi-lieue de circuit. Il eft divifé en plufieurs cours, & rempli d'une multitude d'édifices, dont les uns font bâtis de pierres, & les autres de bois. Ils font bas, n'ont qu'un étage, des efcaliers étroits, de petites portes, & point de plein-pied. Il eft vrai que cette inégalité eft ce qui donne de la dignité aux maifons dans l'opinion des habitans. Le logement du Roi doit être plus élevé que le refte du palais. Plus une pièce eft voi-

fine de l'appartement du Monarque, & plus elle s'élève au-dessus de celle qui la suit. Il y a toujours quelques marches à monter de l'une à l'autre. Cette même inégalité se trouve dans les toîts. L'un est plus bas que l'autre, à mesure qu'il couvre une pièce plus basse. Cette succession de toîts inégaux, fait la distinction des degrés de grandeur. On remarque la même gradation dans les pagodes; le dôme le plus élevé est celui sous lequel est placée l'Idole.

Les Officiers du Prince sont logés dans les premières cours; plus loin sont des écuries spacieuses pour les éléphans; le palais du Monarque est situé dans la cour

ultérieure. Son plan a la forme d'une croix, du centre de laquelle s'élève une haute pyramide à plusieurs étages, qui surmonte tout l'édifice ; c'est un ornement attaché aux maisons royales. Le serrail est contigu à l'appartement du Roi ; au-delà sont de vastes jardins plantés de palmiers, divisés en compartimens, & entrecoupés de petits ruisseaux qui serpentent dans les parterres. Je ne vous parlerai point de l'intérieur du palais ; personne ne pénètre plus loin que la salle d'audience. Cette salle n'a rien qui mérite une description ; & en général, il n'y a point de petite maison de financier en France, qui n'ait plus d'éclat & de magnificence

gnificence que le palais du Roi de Siam.

Les richeſſes du Pays ſe montrent principalement dans les pagodes, par la quantité d'ouvrages d'or dont elles ſont ornées, par leur grandeur prodigieuſe, par leur ſtructure, & par un amas incroyable de pierreries. La forme de ces édifices eſt aſſez ſemblable à celle de nos égliſes. L'entrée en eſt grande, les portes en ſont dorées; le dedans eſt peint; le jour y entre par des fenêtres étroites & longues, priſes dans l'épaiſſeur du mur. Il y a un chœur avec des ſièges de côté & d'autre, pour les Talapoins qui viennent y chanter à certaines heures deſtinées à la priè-

re, le matin, le ſoir & à minuit. L'autel eſt au fond & dans le lieu le plus éloigné de la porte ; on y monte par pluſieurs degrés qui s'élèvent en amphithéâtre : c'eſt là que ſont poſées les idoles. Ils les encenſent, les ornent de fleurs & de pierreries. Ils n'épargnent point le luminaire : on y voit par-tout des troncs, pour recevoir les aumônes ; cet uſage eſt de tous les pays. Le toît de ces pagodes eſt revêtu de tuiles verniſſées, & quelquefois de plaques d'étain doré. Elles ſont d'un jaune ſi vif & ſi éclatant, qu'à l'inſtant où le ſoleil les frappe, on les prendroit pour une couverture d'or. On les faiſoit venir de la Chine; mais on a trouvé le ſecret d'en fa-

briquer à Siam; on n'en fait pourtant guère que pour le Roi, & c'est ce qui les rend excessivement chères.

Un des temples les plus célèbres de cette ville, est celui qui se voit à quelque distance du palais du Roi; il est surmonté de cinq dômes, dont celui du milieu, plus grand que tous les autres, est environné de quarante-quatre pyramides qui lui servent d'ornemens; elles sont placées avec symmétrie sur trois rangs; & dans l'enceinte qui enferme ces bâtimens, on voit d'un côté, le long des galeries, plus de quatre cens statues disposées dans un bel ordre. L'autre face est à jour & regarde le temple. Quelques-unes de ces pagodes contiennent plus

de quatre mille idoles couvertes de lames d'or. Les yeux & l'imagination sont ravis par l'éclat des murailles, des lambris, des piliers, & d'une infinité de figures parfaitement dorées; elles se ressemblent toutes, & si leur grandeur n'étoit pas inégale, on les croiroit sorties du même moule. Il y en a d'une taille gigantesque, & toutes sont assises, les jambes croisées à la Siamoise. Elles sont le principal ornement de chaque temple; leur matière est un mélange de chaux & de résine, qu'on enduit d'abord d'un vernis noir, & que l'on dore ensuite. Les fauxbourgs de Siam, situés des deux côtés de la rivière, sont pour le moins aussi grands, aussi ornés

de pagodes, & plus peuplés que la ville même.

## LETTRE XLIX.

De Siam, le 15 Mai 1782.

CE n'eſt point ici, Madame, que le Roi fait ſa réſidence. Sa cour ordinaire ſe tient à Louvo, où je me ſuis rendu quelques jours après la date de ma dernière lettre. Son palais eſt moins ſpacieux, mais il a quelque choſe de plus riant que celui de Siam. Le Monarque qui l'habite, le plus puiſſant des Princes de la preſqu'iſle de l'Inde, jouit de toute la plénitude du pouvoir arbitraire. Il permet bien aux Grands du

royaume de délibérer entr'eux sur les affaires de l'état, de lui en dire leur avis, mais il se réserve le droit de les décider, en approuvant ou en rejettant ce qu'ils ont fait. Le respect qu'il exige de ses peuples, va presque jusqu'à l'adoration; la posture où il faut être en sa présence est une espèce de culte. Aussi dans toutes ses actions, ce Prince cherche-t-il à leur faire croire qu'il est plus grand que Dieu même, & qu'il regarde toutes les puissances du monde comme fort au-dessous de la sienne. De-là, les titres fastueux qu'il prend avec emphase, de « Monarque très-il-
» lustre, très - invincible, très-
» puissant, très-haut, & couron-

» né de cent & une couronnes
» d'or, ornées de neuf sortes de
» pierres précieuses; du plus grand,
» du plus pur, du plus divin maî-
» tre des ames immortelles; de
» très-saint qui voit toutes choses;
» de Souverain Empereur, qui tient
» sous ses aîles le grand, le ri-
» che, l'incomparable royaume de
» Siam, la splendeur de la belle
» & célèbre ville de Juthia, dont
» les portes & les issues sont ha-
» bitées par une infinité de peuple,
» & qui est, sans contredit, la
» capitale de l'univers; du plus
» grand des Rois, auquel est sou-
» mis le plus beau & le plus fer-
» tile de tous les pays éclairés par
» le soleil; de divin Seigneur, en

» la main duquel eſt l'épée victo-
» rieuſe, ſemblable au Dieu des
» armées, au bras tout de feu; du
» plus excellent, du plus noble de
» tous les Rois, qui fait croître &
» couler les eaux comme il lui
» plaît; de Monarque plus grand
» Seigneur que les Dieux; qui eſt
» comme le ſoleil au plus haut de
» ſon élévation; auſſi lumineux que
» la lune dans ſon plus grand éclat;
» d'élu de Dieu pour être eſtimé
» autant que l'étoile du nord; de
» divin Maître des trônes d'or,
» dont la naiſſance eſt toute royale,
» comme étant iſſu d'Alexandre,
» & dont l'eſprit eſt tout parfait,
» tout voyant, tout pénétrant;
» ſemblable à un globe toujours

» roulant, & fait de manière à » mesurer les abîmes de la mer; » de Roi de tous les élémens, des » blancs, des rouges, des éléphans » à la queue ronde, à quatre dents, » & d'autres qui sont instruits à » la guerre, pour lesquels le Dieu » tout-puissant lui a fait présent de » plusieurs sortes de housses en » broderie, & toutes semées de » pierres précieuses; de Prince qui » élève aux honneurs ceux qui sont » assez heureux pour s'insinuer dans » ses bonnes graces, & qui fait au » contraire brûler tout vifs ceux » qui osent se révolter contre lui; » de Roi enfin, en qui réside le » pouvoir de faire tout ce que Dieu » a fait & créé ».

Il ne faut pas s'étonner après tous ces titres, ſi le Roi de Siam ſe laiſſe adorer. Dans le conſeil même, qui dure quelquefois quatre heures, les miniſtres d'état & les Mandarins ſe tiennent ſans ceſſe proſternés devant lui. Ils ne lui parlent qu'à genoux, les mains élevées ſur la tête, faiſant à tous momens de profondes inclinations, & l'honorant dans leurs diſcours de titres qui relèvent ſa bonté ou ſa puiſſance. On reçoit ſes réponſes comme des oracles, & ſes ordres ſont exécutés ſans le moindre délai: encore ne ſe donnent-ils point verbalement. Un Mandarin, qui a toujours les yeux attachés ſur ſon maître, connoît ſes volontés à

certains ſignes établis, & les explique par d'autres ſignes aux officiers du dehors. Les Courtiſans les plus favoriſés n'approchent jamais de fort près la perſonne de ce Prince; c'eſt beaucoup quand il daigne ſe montrer à eux d'une des fenêtres du palais. Il ne reçoit pas autrement les Ambaſſadeurs, ne leur parle que du haut d'une tribune, toujours fort laconiquement, & à tous dans les mêmes termes. Quand il ſort, tout le monde doit ſe renfermer chez ſoi; perſonne ne paſſe devant ſon palais, & ſi on y entre, il faut ſe proſterner juſqu'à terre. Ce lieu eſt regardé comme ſacré. Le ſilence le plus rigoureux doit y être obſervé, ainſi que dans

toutes les places qui l'environnent. Quoiqu'il ſoit rempli d'une multitude d'officiers ou de ſoldats, on n'y entend pas le moindre bruit. On le prendroit pour une ſolitude écartée; tout ce qui s'y paſſe eſt enſeveli dans le ſecret le plus profond. C'eſt un crime de s'entretenir du Roi, & même de prononcer ſon nom, qui, par cette raiſon, eſt connu de très-peu de perſonnes. Cette contrainte ne dure que pendant la vie du prince règnant. Après ſa mort, il eſt libre à tout le monde d'en parler. Jugez, Madame, de la triſteſſe d'une cour, où la préſence du Souverain, qui devroit la rendre plus riante, répand la gêne, le ſilence & la

crainte. La garde eſt toujours ſur pied. Au moindre ſignal, des milliers d'hommes ſe proſternent, lors même que le Prince ne ſe montre pas. Il ſuffit qu'on le croye caché derrière une jalouſie, d'où il puiſſe jetter un regard ſur les cours & ſur les jardins. Les femmes n'entrent dans le palais, que pour y ſervir aux plaiſirs du Monarque dans le ſerrail, d'où elles ne ſortent jamais. Les autres n'y ſont point admiſes. L'Officier qui eſt à la porte, ne l'ouvre pas, ſans aller avertir le Mandarin qui commande dans la première enceinte. Ceux qui ſe préſentent, ſont déſarmés & viſités avec ſoin. On examine juſqu'à leur haleine, & s'ils ont bu

de l'arak, on les renvoie, de peur que leur préfence ne fouille la majefté du lieu.

Le fervice intérieur du palais fe fait par des pages, des eunuques & des jeunes filles. Les premiers ont foin des livres, des armes & du bétel de fa majefté. Les eunuques font plus particulièrement attachés à la Reine. Les filles jouiffent feules de la liberté d'entrer familièrement dans l'appartement du Roi. Elles lui font fon lit, l'habillent, & lui préparent à manger. Il n'y a que les Orientaux qui connoiffent le prix & fentent la douceur d'un pareil fervice. Ce Prince n'a qu'une femme à qui l'on donne le titre de *Reine*. Elle a fes

officiers, ſes femmes pour l'accompagner, ſes eunuques, ſes bateaux & ſes éléphans. Ses officiers ne la voient jamais. Elle ne ſe montre qu'à ſes femmes & à ſes eunuques. Celles des Mandarins dont ſa cour eſt compoſée, ſont proſternées devant elle, comme les hommes le ſont devant le Roi, mais avec cette différence qu'elles ont la liberté de la regarder. Elle gouverne ſa maiſon en ſouveraine ou plutôt en deſpote. Le Roi lui donne des provinces dont elle tire le revenu, & ſur leſquelles elle a une puiſſance abſolue. Ainſi elle tient conſeil de toutes ſes affaires avec ſes femmes, & rend juſtice à ſes ſujets. Quand on lui porte des

plaintes contre quelque femme accusée, ou de médisance, ou de faux rapports ou d'indiscrétion dans les paroles, elle la punit en lui faisant coudre la bouche; c'est du moins ce qui est arrivé une fois, & c'étoit la femme de *Charou-Naraie* qui ordonna ce châtiment trop sévère.

Le nombre des maîtresses du Roi n'est point limité. La grandeur du Monarque consiste, au contraire, dans la multiplicité des sultanes. Les Siamois parurent étonnés qu'un aussi grand Prince que le Roi de France, n'eût qu'une seule femme, & point d'éléphans.

Les Rois de Siam vivent dans une inquiétude qui change leurs palais

en autant de forteresses où ils sont perpétuellement en garde contre les entreprises de leur peuple. Ils les munissent de bonnes murailles. Le rôle odieux de délateur est ordonné, sous peine de mort, dans tout ce qui intéresse la personne du Roi; & si l'accusation n'est point prouvée, on condamne au même supplice, c'est-à-dire, à être exposés aux tigres, l'accusé & le délateur. Dans le doute, on aime mieux perdre l'innocent, que sauver le coupable.

Le Prince règnant mène une vie assez réglée: il se lève tous les jours à six heures. Sa première action est de donner l'aumône à une bande de Talapoins, qui ne man-

quent jamais de ſe monter devant lui ſitôt qu'il paroît. Ces Moines mendians & pareſſeux infeſtent le royaume, & dévorent la ſubſiſtance des Citoyens utiles & laborieux.

Enſuite arrive l'audience que donne ſa Majeſté, dans l'intérieur de ſon palais, à ſes concubines, à ſes eunuques, à ſes eſclaves, & à un magiſtrat qui vient lui montrer tous les procès qui ont été jugés; il les approuve ou les condamne ſelon ſon opinion.

Lorſque le magiſtrat eſt ſorti, l'audience eſt ouverte à tout le monde juſqu'à l'heure du dîner. Alors le médecin viſite toutes les viandes, & renvoie celles qu'il croit nui-

ſibles. Pendant le repas, on lit les procès criminels ; & le prince ordonne du ſort des coupables. Après le dîné, il entre dans une ſalle où il ſe met ſur un lit de repos. Il eſt ſuivi d'un lecteur, qui lui lit ordinairement la vie de quelqu'un des Rois ſes prédéceſſeurs ; & lorſqu'il s'endort, le lecteur baiſſe la voix, & peu-après il ſe retire. Le même lecteur rentre ſur les quatre heures, & il recommence à lire ſi haut, qu'il faut néceſſairement que le Roi s'éveille : alors il donne audience à ſes grands Officiers. Sur les neuf heures le conſeil s'aſſemble : ſi tout cela va trop avant dans la nuit, le Médecin vient avertir le Prince qu'il eſt l'heure de ſe coucher. Ce

Médecin eſt reçu dans le conſeil; mais il ne fait qu'écouter, & l'on n'y prend jamais ſon avis.

Les Rois de Siam paroiſſent rarement en public; quand ils ſe montrent, c'eſt toujours dans un appareil qui inſpire la terreur. Ils ſe font précéder par des éléphans chargés d'hommes armés, & par une multitude innombrable de gardes, de domeſtiques & d'eſclaves, munis de bâtons pour écarter le peuple. Le Roi eſt aſſis dans une chaiſe d'or portée par dix ou douze valets, & environnée de ſoldats, tandis que le peuple proſterné n'oſe pas même l'enviſager. D'autres fois il eſt monté ſur un éléphant tout brillant d'or & de pierreries. L'ani-

mal marche gravement, fier de ſa charge, & ſemble connoître l'honneur qu'il reçoit; car il ne ſouffriroit pas qu'un autre prît la place du Monarque. Si le Roi a un fils, ce Prince le ſuit, & après lui la Reine & ſes autres femmes; elles ſont auſſi ſur des éléphans, mais enfermées dans des eſpèces de guérites de bois doré, où il eſt impoſſible de les voir. La marche eſt fermée par une autre troupe de gardes, & tout le cortège eſt compoſé de quinze ou ſeize mille hommes.

Dans les promenades qui ſe font ſur la rivière, le Prince entre dans une chaloupe dorée, ſous un dais de brocard, & ſe fait accompa-

gner de ſes courtiſans, qui s'y trouvent quelquefois au nombre de douze cens chacun, dans une barque tirée par vingt eſclaves. Pluſieurs bateaux remplis de muſiciens viennent après, & ſont ſuivis de cinquante barques de parade. On auroit peine à ſe former une idée de cette magnificence. Figurez-vous, Madame, un grand fleuve ſur lequel trente mille perſonnes ſe promènent en bateaux peints & dorés, ſans y comprendre une foule prodigieuſe de peuple qui y accourt de tous côtés, pour être témoin de ce ſpectacle.

J'en vis moi-même un d'une autre eſpèce, tandis que j'étois à Louvo. Il pourra vous donner une idée de

l'ufage des Siamois dans leurs cérémonies funéraires. Le Roi venoit de perdre la Princeffe fa fille ; comme il l'aimoit tendrement, il ordonna des obsèques magnifiques. Il vouloit que tous fes fujets fe rafaffent la barbe ; ce qui eft regardé dans ce pays comme la plus grande marque de douleur ; mais fur les remontrances de quelques Seigneurs, cet ordre ne fut publié que pour le peuple, qui obéit fur-le-champ. Cinq tours furent élevées dans une des cours du palais : celle du milieu avoit plus de cent pieds de haut ; les autres diminuoient à mefure qu'elles s'éloignoient de celle-ci. Elles étoient peintes & dorées, & avoient communication

par des galeries à baluſtres, auſſi ornées que les tours. Le corps de la Princeſſe avoit été apporté devant la plus haute, & on l'avoit mis ſur un autel tout brillant d'or & de pierreries. Elle étoit debout avec une robe traînante, & toute ſemée de diamans, dans un cercueil d'or épais d'un pouce; elle avoit les mains jointes & le viſage tourné vers le ciel. La couronne qu'on lui avoit miſe ſur la tête étoit d'un prix exceſſif, auſſi bien que ſon collier & ſes bracelets. On avoit dreſſé des échafauds, où chacun ayant pris place, tous les grands du Royaume, vêtus ſimplement de toile blanche, qui eſt ici la couleur du deuil, s'avancèrent vers le

corps,

corps, & lui firent une profonde révérence : après eux les dames auſſi vêtues de blanc, & ſans nulle autre parure, allèrent faire également leur révérence, & répandre des parfums.

Cette première cérémonie achevée, on mit le cercueil ſur un char magnifique, & on le porta à vingt pas de là; les grands du Royaume & les dames lui rendirent encore de pareils honneurs; & tous pleurèrent ſi amèrement, qu'il ſembloit que la perte fût particulière pour chacun. On mêla les cris avec les larmes; & ces démonſtrations lugubres durèrent une demi-heure. Le char fut traîné enſuite par les principaux officiers de la couronne

vers le lieu où le bûcher avoit été préparé : après eux venoit le fils aîné du Roi, frère de la Princeſſe ; il étoit vêtu de blanc comme les Seigneurs qui le ſuivoient, & aſſis ſur un éléphant qui avoit une houſſe en broderie, & des chaînes d'or au cou : à ſes côtés paroiſſoient deux de ſes frères montés comme lui, & tenant le bout d'une longue écharpe de ſoie blanche, dont l'autre extrémité étoit attachée au cercueil ; d'autres jeunes princes marchoient à pied, vêtus de même, & ayant chacun un rameau d'arbre à la main ; ils étoient ſi bien inſtruits à pleurer, qu'ils n'avoient nulle peine à fournir des larmes.

A moitié chemin du lieu où l'on

devoit trouver le bûcher, on avoit dreſſé des échafauds, où des Mandarins du ſecond ordre attendoient le convoi. Lorſque le corps paſſa devant eux, les uns jetèrent des habits au peuple, les autres de l'argent; enfin, le convoi étant arrivé à l'endroit où devoit finir la cérémonie, les grands tirèrent avec beaucoup de reſpect le cercueil hors du char, & le posèrent ſur le bûcher au ſon des inſtrumens, auxquels ſe mêloient les cris de toute la cour. Ce triſte concert étant fini, le corps fut couvert de bois de ſenteur & de parfums; & les jeunes Princes s'en retournèrent au palais avec les Seigneurs; les Dames demeurèrent ſeules à garder

le cercueil, qui ne fut brûlé que deux jours après : ce qu'il y eut de plus pénible pour elles, c'eſt que, pendant tout ce tems, elles furent obligées de pleurer, ſans diſcontinuer ce triſte exercice, qui doit durer nuit & jour. Dans la crainte que quelques-unes d'elles ne ſuccombaſſent au ſommeil, ou ne ſe laſſaſſent d'un métier ſi fatiguant, d'autres femmes, placées de diſtance en diſtance, tenoient en main des diſciplines, & leur en appliquoient de ſi rudes coups, qu'elles étoient forcées de recommencer pour elles-mêmes leurs cris & leurs lamentations.

Pendant ces deux jours, les Talapoins, placés ſur des échafauds dans

la cour où l'on avoit d'abord mis le cercueil de la Princesse, prièrent sans relâche pour le repos de son ame. Ils commencèrent par psalmodier d'une voix basse; le second jour ils élevèrent un peu le ton, & enfin ils chantèrent à pleine voix. Les chants contenoient des moralités sur la mort, & une espèce d'itinéraire qui indiquoit à la défunte la route du ciel : à côté de ces échafauds étoient plusieurs tours faites avec des roseaux, & remplies de feux d'artifice, dont la décoration ressemble à celle de nos feux de joie, & qui durèrent plusieurs jours, pendant lesquels le Roi fit distribuer de grandes aumônes aux pauvres & aux Talapoins. Il y eut, outre

cela, plusieurs statues d'or & d'argent qui furent mises dans les plus belles pagodes du pays, en l'honneur de la défunte. Après que le corps eut été deux jours sur le bûcher, toute la cour s'y rendit; & le Roi prenant un cierge allumé de la main du chef des Talapoins, y mit le feu. Le corps fut réduit en cendres dans le cercueil d'or où l'on avoit laissé toutes les richesses qui lui servoient d'ornemens.

L'urne, dans laquelle on recueillit les cendres de la Princesse, fut mise dans un ballon de la première grandeur, & déposée dans une pagode hors de la ville. Le bateau qui la transporta, étoit accompagné d'une infinité d'autres barques

ſuperbement décorées, dans pluſieurs desquelles il y avoit des repréſentations de divers genres, des lions, des tigres, des ſerpens & d'autres animaux. Un enfant habillé d'une riche étoffe, & couvert de pierreries, paroiſſoit ſur une eſtrade dorée; il avoit un ſabre à la main, & repréſentoit l'ange tutélaire de la Princeſſe. Quand l'urne eut été portée dans le temple, on mit le feu aux repréſentations, ce qui s'exécuta au bruit de l'artillerie, des tambours, des baſſins, & de mille inſtrumens confus. Ainſi finit cette lugubre cérémonie, qui ſe renouvelle toutes les fois que la mort enlève quelques Princes de la famille royale.

Si c'eſt le Roi lui-même, le peuple après le convoi funèbre, paſſe dix jours dans la plus auſtère retraite. Toutes les maiſons ſont fermées; perſonne n'oſe paroître dans les rues ni dans les places. Un profond ſilence règne par-tout. Après ce tems, on ouvre les temples, on les orne des plus riches étoffes, on y arbore quantité de drapeaux, & l'on dreſſe dans les places publiques, des autels où l'on brûle des parfums. Des Cavaliers habillés de blanc ſe rendent dans les différens quartiers de la ville, font ouvrir toutes les portes au ſon de divers inſtrumens & déclarent au peuple qu'il a un Roi. Alors tout le monde court aux

temples, & fait des vœux pour la profpérité du nouveau Monarque.

Les Siamois font fort fomptueux dans la célébration de leurs funérailles. Ils emploient quelquefois une année entière à en faire les préparatifs. Pour empêcher la corruption, on lave le cadavre, on le ferre avec des bandelettes; on lui injecte par les yeux & par la bouche de l'eau falée, du vif-argent, & d'autres drogues corrofives, pour deffécher toutes les humeurs & faire fortir ce qu'il y a d'impur, & propre à corrompre le refte. Les morts font portés hors des villes; police prefque générale dans tout l'Orient, police que

nous approuvons en France, & que nous n'osons adopter.

Les sépultures des particuliers sont environnées de tours quarrées, faites de bois de cyprès, revêtues de cartes & de gros papiers de différentes couleurs, qui font un effet assez agréable. D'autres ordonnent, avant de mourir, que leurs cendres soient déposées dans la pagode qu'ils ont fait bâtir, n'y ayant point de Siamois un peu riche, qui ne veuille éterniser sa mémoire par cette dépense. Les cendres des pauvres sont jettées au vent. Ceux qui, par excès de charité, se sont ruinés pour enrichir des monastères, sont brûlés aux dépens des Talapoins : à l'égard des

enfans des criminels, des noyés, des gens frappés de la foudre, des femmes qui meurent en couche, & de tous ceux qui perissent, ou d'une mort violente, ou d'une maladie contagieuse, ils sont tous privés des honneurs du bûcher. Leurs corps sont enterrés dans les champs; & les fosses qu'on leur creuse sont si peu profondes, qu'ils sont souvent la proie des bêtes féroces.

L'extrême cérémonial qui s'observe à Louvo, la gêne & l'espèce de tristesse qu'y inspire la présence du maître, en rendent le séjour ennuyeux; aussi n'y suis-je resté que le tems nécessaire pour y prendre une légère idée des usages de cette cour. Revenu à Siam, je vais

me diſpoſer à faire quelques courſes dans les provinces ; &, à mon retour, je vous écrirai ce que le pays m'aura offert de plus remarquable, mais je vous ferai part auparavant de quelques détails ſur le gouvernement & la religion des Siamois.

## LETTRE L.

De Siam, le 18 Mai 1782.

DANS ce pays, Madame, la nobleſſe n'eſt point originaire; elle ne conſiſte que dans la poſſeſſion actuelle des charges. C'eſt le Monarque qui en diſpoſe. Ceux qui reçoivent le plus de faveurs, ſont réputés les plus nobles. Dès qu'un homme perd ſa place, il n'a plus rien

rien qui le distingue du peuple. Il est vrai que tous les offices sont héréditaires; mais la moindre faute, ou le caprice du Souverain, peut faire perdre les plus grandes charges aux familles. Les officiers ne reçoivent aucune sorte de gages ni d'appointemens. Le Roi les loge, leur donne quelques meubles, des armes, un bateau, des éléphans, quelques terres labourables, & un certain nombre d'hommes qui sont obligés de les servir pendant six mois de l'année, & qui se succèdent les uns aux autres. Les emplois ne sont importans à Siam, que par le nombre des sujets qui en dépendent. Ceux que le maître dispense de leur service, lui paient tous les ans une

certaine somme; mais le principal revenu de ces charges vient des concussions qui paroissent autorisées dans toutes les parties du royaume, par le silence du Prince.

Les *Oyas* tiennent le premier rang parmi les personnes titrées. Ce sont comme les Ducs en France. Et cette qualité est annexée aux principales charges de la cour & aux grands gouvernemens. Les *Oc-pras* sont comme nos Marquis, les *Oc-munes* comme nos simples Gentilshommes. Ces différens titres ne se donnent qu'aux places. En perdant sa charge, on est destitué de son titre. Les femmes des seigneurs qualifiés partagent les mêmes privilèges & les mêmes honneurs que

leurs maris. Le Prince n'élève perſonne aux dignités, ſans lui faire quitter le nom de ſa famille, & il lui en confère un de ſon choix. Parmi ces divers officiers, les uns ſont employés dans les provinces, les autres à la cour; d'autres occupent dans la capitale les charges de judicature, de finance & de guerre. Chaque province a ſon gouvernement. Quelques-uns de ces Gouverneurs ſe ſont rendus indépendans; il y en a même à qui l'on donne le titre de Roi; d'autres ſont moins puiſſans; mais ils s'attribuent des droits qui approchent preſque de la ſouveraineté. On leur ſubſtitue, autant qu'on peut, des gouverneurs par com-

miſſion pour trois ans. Ils jouiſſent des mêmes honneurs avec la même autorité dans l'adminiſtration, mais ils ſont plus reſſerrés pour les émolumens. Ils préſident à toutes les cours de judicature, qui reſſortiſſent toutes à un tribunal ſouverain, établi dans la capitale. Chaque cour eſt composée de pluſieurs officiers; mais le droit de juger n'appartient qu'au gouverneur, qui doit néanmoins les conſulter. Les uns veillent à la police, commandent les troupes, lèvent les impoſitions, ordonnent les corvées. Les autres ont la direction des magaſins royaux, jugent les différends des étrangers, pourvoient à la ſubſiſtance des éléphans qui ſont dans

les provinces, mais toujours ſous les ordres du gouverneur.

Les officiers de la cour ſe rendent au palais tous les matins à huit heures, ſoit pour aſſiſter au conſeil d'état, ſoit pour juger les affaires particulières, ſoit pour veiller à la ſûreté du Monarque. On y reſte juſqu'à midi. On y revient à ſept heures, & l'on n'en ſort qu'à minuit. Si quelqu'un manque à ſon devoir, ou s'en acquitte mal, on lui donne la baſtonnade en préſence du Roi. Les grands de l'état, les miniſtres même n'en ſont pas exempts; & chez ce peuple eſclave, cette correction ignominieuſe ne déshonore point.

Les officiers du dehors mènent

une vie plus libre. Plusieurs occupent des emplois de judicature dans le conseil souverain de la nation, dont relèvent toutes les autres jurisdictions du royaume. Ceux qui le composent, ont tous le rang de ministres. Le président de ce tribunal est le chef de la justice. Toutes les affaires civiles & criminelles lui passent par les mains. Il en juge définitivement, après avoir pris l'avis des autres membres du conseil, qu'il n'est cependant pas obligé de suivre. On peut appeller au Roi de ses jugemens.

Le Ministre qui a le département du commerce étranger est à Siam ce qu'est parmi nous le Contrôleur général des finances. Il se nomme dans la

langue du pays *Pra-clam*, qui ſignifie *Maître de magaſin*, dont les François & les Portugais ont fait le nom de *Barcalon*. Tous les négocians étrangers, Européens ou Aſiatiques, traitent directement avec cet officier; il eſt en même-tems le protecteur né des différentes nations établies à Siam.

Les Siamois ont un code de loix pour la déciſion des procès civils & criminels; mais comme ces loix s'interprètent différemment, & que l'on s'accorde difficilement, ainſi qu'ailleurs, ſur leur véritable ſignification, elles ſont rarement ſuivies ainſi qu'ailleurs. C'eſt preſque toujours le préſident ſeul, qui décide bien ou mal, ſelon qu'il eſt plus

éclairé ou plus équitable. Les parties peuvent plaider leur caufe, ou fe fervir d'avocats ou de procureurs. Dans ce dernier cas, les chicanes multipliées font durer les procès auffi long-tems qu'en France, & ruinent les cliens. Les affaires fe terminent plus promptement, quand ce font les particuliers qui plaident eux-mêmes; ils parlent devant le greffier qui écrit tout ce qu'il entend, & reçoit tous les titres; mais il faut que ce foit en préfence du tribunal, qui en compte les lignes & les ratures. On fait enfuite l'examen des pièces; les plaideurs font à la porte, & chacun entre quand il eft appelé. Lorfque le procès eft jugé, fi la ma-

tière est importante, le rapport en est fait au Roi; & ce Prince, assis sur son trône en présence de tous les Mandarins prosternés, confirme ou change le jugement selon son bon plaisir ou ses lumières.

Dans les affaires criminelles, on procède juridiquement & presque de la même manière qu'en France : on informe, on emprisonne, on interroge, on confronte les témoins; & faute de preuves entières, on applique à la question sur de fortes conjectures. Le greffier tient registre de tout, & les juges prononcent sur la confession du criminel, ou sur la déposition des témoins, & font exécuter la sentence, s'il n'est pas question d'un

arrêt de mort ; car c'eſt au Roi ſeul que ce droit eſt réſervé, à moins que par une attribution particulière, il ne le délègue à certains magiſtrats. Quelquefois il les envoie dans les provinces en qualité d'inſpecteurs extraordinaires, pour écouter les plaintes du peuple, & réprimer les vexations des gouverneurs : ces commiſſaires ont non-ſeulement le pouvoir de dégrader les magiſtrats, de les empriſonner, mais encore de les juger à mort.

Dans les cauſes où l'on manque de preuve, outre la queſtion, on a encore recours à quelques moyens extraordinaires, pour la conviction ou pour la juſtification des criminels, ce qui ſe fait du con-

ſentement de l'accuſateur & de l'accuſé. On les fait marcher ſur des charbons ardens, tandis que deux hommes à leur côté s'appuient avec force ſur leurs épaules, pour les empêcher d'aller trop vîte : ou bien on leur plonge la main dans un chauderon d'huile bouillante, ou dans du plomb fondu. Il y a encore une autre épreuve, qui conſiſte à avaler certaines pillules préparées par les Talapoins : c'eſt un vomitif violent; celui qui les garde le plus dans ſon eſtomac, ſort victorieux de la diſpute. Cette ſcène ſe paſſe en préſence des prêtres, qui prononcent mille imprécations contre le parjure. Enfin, les Siamois ont recours à tous les moyens

féroces dont usoient nos ancêtres dans ces tems de barbarie, où celui des deux accusés qui avoit le plus d'habileté ou le plus d'artifice, c'est-à-dire, le plus malhonnête homme, étoit regardé comme le moins coupable. On ajoutoit même chez nous l'épreuve du duel, autre trait de barbarie françoise, qui n'est point encore pratiqué chez les Siamois; mais les supplices qu'ils décernent contre les criminels, sont d'une cruauté inouie. Ils les brûlent à petit feu, les plongent peu-à-peu dans l'huile bouillante, les attachent auprès d'un tigre affamé, de manière qu'il ne puisse les déchirer que lentement; on leur fait avaler des métaux fondus,

& on les nourrit de leur propre chair.

Pour achever de donner une idée terrible de la justice criminelle des Siamois, je n'en citerai que ce seul trait. Un Mandarin, membre du conseil royal, pour avoir veillé avec trop de négligence sur la conduite d'un malfaiteur soumis à son département, fut mis dans une fosse étroite, de bout, sans pouvoir se tourner, enseveli jusqu'aux épaules, suspendu par le cou, & exposé aux insultes de tous les passans qui lui donnoient des soufflets; il resta trois jours dans cet état, ayant à son cou la tête du criminel sur lequel il avoit mal veillé, & dont on venoit de faire

l'exécution. Ce qui vous étonnera le plus, Madame, c'eſt que la honte de ce ſupplice ne déshonore point, & n'expoſe à aucun reproche. Le Mandarin rentra dans l'exercice de ſa charge, & fit ſes fonctions comme auparavant. Un meurtrier ici eſt décollé; & s'il a un complice, on pend au cou de celui-ci la tête du coupable; elle y demeure expoſée au ſoleil pendant trois jours; & la mauvaiſe odeur qu'elle exhale, eſt elle-même un ſupplice affreux. La peine du talion eſt encore très en uſage. Il y a une exécution particulière pour les perſonnes de qualité : on conduit le coupable ſur un échafaud dreſſé devant un temple; il eſt étendu ſur un drap

rouge, & on lui enfonce la poitrine avec une bûche de bois de ſandal. Les parens répondent au Prince des fautes de leurs enfans, & la loi les oblige de les livrer lorſqu'ils ſont coupables : un fils qui a pris la fuite, après avoir mérité d'être puni, ne manque jamais de revenir & de ſe préſenter aux magiſtrats, ſi la colère ou la juſtice du Roi ſe tourne contre ſon père, ſa mère, ou quelques-uns de ſes parens.

Outre les officiers & autres perſonnes employées au ſervice du Prince, & de l'état, il y a parmi les Siamois deux autres claſſes d'habitans ; les uns ſont eſclaves, les autres libres, ſi l'on peut appeler

ainsi des hommes qui pendant six mois de l'année, doivent au Roi, sans aucune sorte de salaire, un service qui diffère peu de l'esclavage; les uns cultivent ses jardins, travaillent dans ses atteliers, composent sa garde; les autres sont employés aux travaux publics; & s'ils vont à la guerre, c'est à eux à pourvoir à leur subsistance; d'autres enfin, servent les magistrats & les ministres auxquels, comme je vous l'ai déjà dit, le Roi donne un certain nombre de gens de corvée. Cette servitude fatigue tellement le peuple, que plusieurs se cachent dans les bois, ou abandonnent le pays; d'autres préfèrent l'esclavage à une liberté de cette nature,

ſe vendent à des maîtres dont l'empire eſt moins rude que le ſervice du Roi ou de ſes officiers; d'autres achètent leur liberté, en payant tous les ans une certaine ſomme au tréſor royal. Ce n'eſt qu'à ſeize ans que l'on commence à être inſcrit ſur le regiſtre public, c'eſt-à-dire, à l'âge où l'on eſt aſſujetti en France à tirer la milice. A l'égard des eſclaves, leur ſort eſt à-peu-près le même qu'ailleurs; les uns le ſont de naiſſance, les autres par dettes; les uns par dégradation, les autres pour avoir été pris à la guerre. Leurs maîtres ont ſur eux tout pouvoir, à l'exception du droit de mort.

Tous les ſujets libres du Roi de

Siam ſont obligés d'aller à la guerre, lorſque le Prince le requiert, & de ſervir à leurs propres frais : ſon infanterie eſt mal armée, ſa cavalerie mal montée, & ſes plus grandes forces conſiſtent dans la multitude de ſes éléphans. Son artillerie lui eſt inutile, parce que ſes troupes n'ont pas l'adreſſe de s'en ſervir. Ses armées navales ne ſont pas en meilleur état que celles de terre ; elles conſiſtent dans un certain nombre de frégates & de galères : il a auſſi une multitude infinie de barques, dont il ſe ſert avec aſſez d'avantage, parce que les forces maritimes de ſes voiſins ſont encore inférieures aux ſiennes ; mais tout cela ne tiendroit pas

contre la plus petite flotte européenne.

Les Rois de Pégu & de Siam font presque toujours en guerre. Ces deux royaumes ont éprouvé tant de ravages, que les armées n'y peuvent presque plus subsister, aussi ne font-elles que quelques courses avec des camps volans, & l'on ne pense de part & d'autre qu'à faire des esclaves : chacun est content, lorsqu'il se retire avec un butin considérable. Si les armées se rencontrent, & que le combat ne puisse pas s'éviter, il commence par quelques volées de canons qu'on décharge à coups perdus ; c'est une espèce de convention mutuelle, de ne point tirer direc-

tement l'un ſur l'autre, mais de viſer toujours plus haut. Les décharges de fléches & de mouſqueterie ſe font de la même manière, & lorſque cette grêle de boulets, de traits & de balles retombe ſur l'ennemi, celui des deux partis qui s'en apperçoit le premier, ne tarde pas à prendre la fuite. Leur manière de tirer eſt de poſer un genou en terre, & d'appuyer le mouſquet ſur l'autre, en tournant le viſage, tant ils ont peur des armes à feu. La vue d'une épée nue met en fuite cent Siamois. Un Européen armé d'une canne les fait trembler; un peuple d'eſclaves ne ſauroit être brave.

Outre ſes milices nationales,

le Roi entretient un corps de soldats étrangers qui composent une partie de sa garde. Ils n'entrent point dans l'intérieur du palais, ils n'en occupent que les dehors, & accompagnent le Prince dans tous ses voyages. Leur paie est inégale; mais ni les uns, ni les autres ne sont de bonnes troupes, quoique préférables aux Siamois, qui n'ont aucune inclination pour la guerre. Ils n'observent point de discipline, ne savent ni attaquer, ni se défendre; mais comme ils ont à combattre des ennemis qui ne sont ni plus courageux, ni plus habiles, il leur arrive souvent de remporter la victoire. D'ailleurs, le pays est naturellement si bien

gardé par des forêts impénétrables, par la multitude des canaux dont il eſt coupé, & par ſes inondations annuelles, que les habitans craignent peu d'être attaqués ou ſurpris par les peuples voiſins. Auſſi ont-ils toujours négligé le ſecours des places fortes. Le petit nombre qu'ils en ont, ſoutiendroit à peine la première inſulte d'une troupe aguerrie.

Il en coûte ſi peu au Roi de Siam pour l'entretien de ſes places & de ſes armées, que ſes revenus, qui ſont conſidérables, ne ſervent qu'à groſſir ſes tréſors. Ce Prince fait lui ſeul tout le commerce du dehors, & partage avec ſes ſujets celui de l'intérieur du royaume, ſe

réservant le débit exclusif des marchandises les plus lucratives. Celles dont le commerce est libre à tout le monde, sont le riz, le poisson, le sel, le sucre, la cire, l'huile, l'encens, la canelle & le coco. Mais on ne peut acheter que dans les magasins royaux, l'ivoire, le plomb, le salpêtre, les peaux de bêtes, le soufre, la poudre à canon & les armes. Les marchés se tiennent depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf heures, & rien n'égale la bonne foi qui s'y observe. L'acheteur ne compte ni ne mesure jamais la marchandise qu'on lui a livrée, ni le vendeur l'argent qu'il a reçu. Ils sont offensés des précautions que prennent les étrangers, pour s'as-

ſurer de leur fidélité ; & ils ne voyent pas que cette défiance en exigeroit une plus grande de leur part. Les Siamois n'ont point d'aune, c'eſt avec leurs bras qu'ils meſurent l'étoffe. Le coco ſert à meſurer les grains & les liqueurs, & l'on n'emploie d'autres poids que des pièces de monnoie.

Une autre ſource des revenus du Roi ſont les impoſitions ſur les terres, ſur les bateaux, ſur l'arak, ſur certains arbres, tels que l'oranger, le cocotier. Il y a d'autres revenus caſuels, qui ſont les confiſcations de biens, les amendes, les préſens, les donations que font les Seigneurs en mourant, ce que le Prince retient ſur leurs ſucceſ-

ſions,

ſions, les taxes extraordinaires pour les dépenſes imprévues, ce qu'on paie pour s'exempter des corvées, & la plûpart de ces impoſitions ſe perçoivent en argent. Toute la monnoie eſt de la même forme, marquée au même coin, mais différente pour le poids. L'or & le cuivre ne ſe convertiſſent point en eſpèces, ils n'entrent dans le commerce, que comme marchandiſe. Preſque toute la monnoie eſt d'argent. La forme des pièces eſt celle d'un petit cylindre, rond d'un côté, & qui ſe partage de l'autre en deux petits globes. Dans quelques provinces éloignées, on ſe ſert d'une monnoie d'étain ronde & plate. Leur coin repréſente des

oiſeaux & des dragons. En général, il y a ici peu d'eſpèces monnoyées. On y eſt fort pauvre, on n'y connoît perſque point de luxe, & par une conſéquence très-juſte, il s'y commet bien moins de crimes que dans notre brillante Europe.

## LETTRE LI.

De Siam, le 22 Mai 1782.

LA religion des Siamois, Madame, eſt un tiſſu de fables ridicules & abſurdes, que l'ignorance & le préjugé ont conſacrées. Ces peuples n'ont aucune idée raiſonnable de la divinité. Ils ne connoiſſent ni l'éternité, ni la toute-

puissance de l'être suprême. Tous les dieux qu'ils adorent ont été des hommes, dont l'origine est connue, & qui, de l'aveu même de ces Indiens, ont vécu dans le pays, & ne sont parvenus à l'immortalité qu'après avoir été métamorphosés plusieurs fois en bêtes.

Ces Idolâtres admettent plusieurs paradis, & divers degrés de béatitude dans ces différentes demeures. Dans les trois premiers les saints se marient, & ces mariages sont féconds. Il y a des Rois, des magistrats, des sujets : on y fait la guerre, on livre des batailles, & l'on vit à peu-près comme sur la terre. Dans le quatrième, & dans les suivans, il n'y a plus de so-

ciété charnelle; les ames s'épurent & leur ſainteté augmente par degrés juſqu'au huitième paradis, où elles vivent dans une innocence parfaite & dans une ſouveraine félicité.

Ce dernier paradis eſt ſitué au plus haut des cieux, & s'appelle *Nirupan*, ou lieu de repos. La béatitude qu'on y goûte eſt ſi tranquille, qu'elle reſſemble à une eſpèce d'anéantiſſement. Ces heureux immortels, concentrés & comme abſorbés dans eux-mêmes, oublient tout le reſte, & ne prennent aucune part au gouvernement de l'univers.

Le *Nirupan*, quoiqu'ouvert à tous ceux qui s'en rendent dignes,

n'eſt habité que par un très-petit nombre d'élus. Avant que d'y être admis, il faut ſubir un grand nombre de tranſmigrations, & pratiquer dans chaque état une infinité de bonnes œuvres. *Sommonacodom* le plus grand de leurs dieux fut obligé de renaître cinq cens cinquante fois ſous différentes formes. Trois autres perſonnages y ſont parvenus avant lui. On les a honorés ſucceſſivement ſur la terre; & l'on a déſerté leurs autels pour en dreſſer à *Sommonacodom* que les Siamois adorent préſentement. Ils attendent un cinquième immortel, qui viendra dans quelques ſiècles, & qui rétablira la loi dans ſa première pureté. Quand ce

Dieu fera ſon entrée dans le *Nirupan*, on l'adorera à ſon tour, & alors *Sommonacodom* ſe verra ſans prêtres & ſans ſectaires.

Ils admettent auſſi un enfer, qu'ils placent au centre de la terre, & qu'ils diviſent comme le paradis, en huit demeures ; ils diſent que dans cet affreux ſéjour, il y a des juges qui écrivent ſur un grand livre tous les péchés des hommes ; que leur chef eſt continuellement occupé à parcourir ce recueil, & que les perſonnes dont il lit l'article, ne manquent jamais d'éternuer dans le même moment ; delà, dit-on, eſt venu la coutume de ſouhaiter une longue vie à ceux qui éternuent.

Les Siamois ont ſur l'origine du bien & du mal un ſyſtême aſſez particulier, & qui, ſans être fort ſubtil, ne laiſſe pas de les conduire à l'explication d'un myſtère qui embarraſſe nos plus fameux philoſophes; ils ne reconnoiſſent point, comme les Manichéens*, deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. Ils ſont bien plus éloignés d'admettre la doctrine du péché originel, & ils traitent de fables, tout ce qu'on leur dit touchant la déſobéiſſance du premier homme, & la peine héréditaire de ſon péché. Ils ſoutiennent que tout ce qui nous arrive de bien & de mal, eſt l'effet des bonnes ou des mauvaiſes actions, commiſes dans cette

vie, ou dans celles qui l'ont précédée, ſelon l'ordre des métamorphoſes qu'on a ſubies. Ainſi les richeſſes, les dignités, l'eſprit, la beauté, & les autres avantages naturels, ſont la récompenſe des vertus pratiquées dans un autre état. La pauvreté, l'infamie, la laideur, ſont la punition des crimes dont on s'eſt ſouillé. Voilà, diſent-ils, la cauſe de cette prodigieuſe inégalité qui règne dans les conditions humaines.

Pour mieux expliquer cette doctrine, ils prétendent que les ames qui viennent habiter les corps humains, ſortent de trois demeures différentes, ſuivant le ſort qu'elles ont anciennement mérité, du ciel, du corps

des animaux, de l'enfer. Ceux dont les ames viennent du ciel, jouent les premiers rôles ſur le théâtre du monde. Les Rois & les Princes n'ont point d'autre origine: delà naît le reſpect infini de ces peuples pour leurs Monarques, qu'ils regardent comme des hommes d'un ordre particulier, & d'une nature plus excellente; mais ce principe les égare quelquefois. Si un homme de la lie du peuple vient à s'emparer du trône, ils oublient bientôt le Monarque diſgracié, & leurs hommages ſe tournent ſans effort vers l'uſurpateur, dont ils croient que l'ame eſt d'un ordre encore plus noble.

Ceux dont les ames ſortent du

corps des animaux, sont d'une classe inférieure, & naissent sujets à l'indigence, à l'esclavage & à d'autres misères. Quant à ceux dont les ames criminelles viennent de l'enfer, ils sont le jouet des passions les plus honteuses & les plus funestes; & leur vie n'est qu'un tissu de crimes & de malheurs.

Ces préjugés sont tellement enracinés dans l'esprit des Siamois, que lorsqu'on leur parle de justes persécutés, & de scélérats heureux, ils traitent cela de chimère : voilà pourquoi nos Missionnaires ont tant de peine à leur faire comprendre le mystère d'un Dieu souffrant & crucifié. Si le Dieu des Chrétiens, disent-ils, eût été juste, ses

vertus l'euſſent garanti du ſupplice, & ſon innocence eût triomphé de la fureur de ſes ennemis. Il faut ajouter qu'un des articles de leur croyance eſt que *Tévotat*, frère de *Sommonacodom*, fut mis en croix pour ſes crimes ; & la conformité de ſon ſupplice avec celui du Dieu que nous adorons, achève de les révolter contre les vérités du chriſtianiſme.

Dans les principes de leur théologie, tout grand péché doit être expié par les ſouffrances, & perſonne ne peut ſe ſouſtraire à cette loi : la peine eſt exactement proportionnée au crime ; ſi vous avez tué un homme, un homme vous tuera dans cette vie ou dans une autre.

Si vous avez mis à mort un ſerpent, un ſerpent vous ôtera la vie. Cette loi eſt tellement irrévocable, que le grand *Sommonacodom* lui-même n'a pu s'en affranchir ; ayant tué un animal monſtrueux, il fut tué dans la ſuite par un pareil monſtre. L'enfer eſt la punition des crimes du premier ordre : ſes peines ne ſont pas éternelles, mais leur durée eſt quelquefois très-longue, & les dieux même n'ont pas le pouvoir d'en abréger le cours.

Les anges ſont corporels de différens ſexes, & capables de génération : le gouvernement de l'univers les regarde ; les dieux ne s'en mêlent point ; ces petits ſoins ſeroient au-deſſous de leur grandeur.

Chaque

Chaque empire, chaque ville a ſon génie tutélaire ; il y en a qui préſident aux montagnes & aux forêts, d'autres aux vents & à la pluie. Chaque planète eſt gouvernée par une intelligence. Comme ces anges paſſent pour les diſpenſateurs des biens & des maux de cette vie, c'eſt eux qu'on honore & qu'on invoque par préférence ; cependant ils ſont d'un ordre bien inférieur aux dieux : ils ſont exclus du *Nirupan* : ils habitent un ciel particulier.

Les Indiens ſe perſuadent que tout eſt animé dans la nature, les plantes, le ciel, la terre, les fleuves, les montagnes, les villes, les maiſons même. Ils croient que l'ame

habite le corps, & qu'elle le régit; mais ils ne croient point qu'elle lui soit unie intimement, ni qu'elle fasse un tout avec lui; loin de penser que les ames soient heureuses dans cette demeure, ils la regardent au contraire comme un lieu d'exil & d'esclavage, & ils font consister la félicité dans l'affranchissement de cette servitude. On assure qu'il y a ici des imposteurs hardis, qui se vantent, comme Pythagore, de se souvenir de leurs transmigrations passées. Ces témoignages, renouvellés de tems en tems par les prêtres, entretiennent la foi de la métempsycose, & empêchent la prescription d'un dogme utile à la religion & à ses ministres.

Les Siamois diſtinguent deux ſortes de loix ; la loi naturelle & la loi écrite ; ils appellent la première, *loi du cœur*, parce qu'ils ſentent que la nature l'a gravée dans le cœur de tous les hommes : elle ſe réduit à faire tout ce que la conſcience croit bon, & à fuir tout ce qu'elle croit mauvais.

La loi écrite eſt celle que *Sommonacodom* a enſeignée aux hommes ; elle comprend une infinité de pratiques ; qui renferment tout ce qu'il y a de plus rigoureux dans les religions les plus auſtères.

Les dévots ſe feroient un ſcrupule de tuer le moindre inſecte : s'ils rencontrent dans leur chemin une fourmi, un ver, ou quelqu'au-

tre reptile, ils se détournent pour ne point l'écraser; ils nourrissent les oiseaux de passage, les chiens, & d'autres animaux dont ils ne tirent aucune utilité; ils se font un mérite de délivrer un oiseau captif. Plusieurs s'abstiennent de labourer la terre, d'y faire des fosses, d'allumer le feu, de l'éteindre ou de le couvrir, par respect pour ces élémens; d'autres croiroient commettre un crime, s'ils faisoient des incisions à un arbre, & s'ils en ôtoient même les branches superflues; ils n'oseroient abattre les arbres les plus antiques; & ils furent très-scandalisés de la hardiesse profane d'un François qui fit abattre dans son jardin un arbre, parce qu'il gênoit sa vue.

Les Siamois passent tous les jours une demi-heure à prier & à méditer sur quelque point de la morale ou de la vie de *Sommonacodom*, qu'ils solemnisent fort dévotement le premier & le quinzième jour de chaque lune. Ils ont au commencement de chaque année une autre fête qui dure quinze jours, & qui se célèbre avec tant d'exactitude, que les tribunaux & les marchés sont fermés pendant trois jours, & qu'on se défend de conduire les troupeaux dans les pâturages. Pendant cette solemnité, l'affluence est extraordinaire dans les temples, & les Talapoins prêchent depuis le matin jusqu'au coucher du soleil. Les pagodes sont ornées

de tout ce qu'il y a de plus précieux dans le palais : on brûle devant les idoles une quantité de cierges & de pastilles parfumées. Les autels sont parés de fleurs, & l'on fait dans les villes des processions nombreuses, où l'on porte avec pompe les effigies de *Sommonacodom*, & des autres dieux du pays.

Il y a ici quelques Philosophes, c'est-à-dire, des esprits plus éclairés que le reste de la nation, qui, secouant les préjugés de l'éducation, n'encensent point les divinités ridicules que le peuple adore; ils regardent *Sommonacodom* comme un imposteur adroit qui a introduit à Siam un culte de son invention; mais qui d'ailleurs a prêché une bonne mo-

rale, & leur a laissé d'excellentes loix ; ils admettent un premier être créateur du ciel & de la terre ; mais ils supposent qu'il n'a créé le monde & qu'il ne le conserve que pour son amusement ; qu'il s'inquiète peu des hommages qu'on lui rend, & qu'à ses yeux toutes les religions sont également bonnes, parce qu'elles tendent toutes au même but, qui est d'honorer l'être suprême.

On croit que *Chaou-Naraie* avoit embrassé cette opinion, moins dangereuse sans doute que l'idolâtrie, si l'on en juge par une de ses réponses qu'on a conservée. Les Jésuites le sollicitoient d'embrasser le Christianisme. Dès la première audience, le Chevalier de Chaumont

lui propoſa au nom de ſon maître de changer de religion. Surpris de ces ſollicitations, dans leſquelles on faiſoit toujours intervenir le nom de Louis XIV, le Prince dit à l'Ambaſſadeur : « Je ne ſais ce qui porte » le Roi de France à s'intéreſſer ſi » particulièrement à ma conver- » ſion. Cette affaire ne regarde que » Dieu, & il paroît que cet Être » ſuprême s'en embarraſſe peu. En » effet, pourquoi a-t-il permis l'é- » tabliſſement de tous les différens » cultes qu'on voit dans le monde? » Créateur & Maître abſolu de tou- » tes les créatures, auteur de toutes » les penſées, & de tous les mouve- » mens qui ſe paſſent dans nos ames, » ne pouvoit-il pas inſpirer aux

» hommes des ſentimens unanimes
» ſur la religion, & faire naître
» tous les peuples ſous une même
» loi? Puiſqu'il ne l'a point fait,
» n'eſt-il pas naturel de penſer qu'il
» tolère indifféremment tous les
» cultes, & qu'il prend même plai-
» ſir aux hommages variés des hom-
» mes qui le louent chacun à leur
» manière »?

Vous ſavez, Madame, que les Talapoins ſont les Prêtres & les Moines de ce pays. Le peuple croit que leur inſtitut vient du ciel, & qu'il fut apporté par un ange, qui le remit à *Sommonacodom*. Il y en a de ſauvages & de domeſtiques; les premiers vivent dans les bois, & n'ont aucun commerce avec les

hommes, ce ſont les plus eſtimés; les autres habitent dans les villes & dans les villages : le pays en eſt couvert. Ils ſont diviſés en quatre ordres qui forment ici une eſpèce d'hiérarchie. Le moindre de ces ordres eſt celui des *Nen*, dont l'état approche de celui de nos ſimples Clercs. Les Talapoins de l'ordre ſuivant s'appellent *Picou*. Les *Badlouang* forment une troiſième claſſe. Les uns & les autres peuvent être comparés à nos Diacres & à nos Prêtres. L'ordre le plus conſidérable eſt celui des *Sancrat*, qui ſont comme les Evêques du pays.

Les *Nen* n'ont point d'autre fonction que de ſervir les profès, qui ont chacun deux ou trois de ces

petits moines dans leur cellule.

Quoique leur état ne soit pas censé entièrement religieux, ils portent l'habit de l'ordre, & se rasent la tête & les sourcils, comme les autres moines. On les reçoit dès l'âge de cinq ou six ans. Il y en a plusieurs qui vieillissent dans cette condition. La règle leur ordonne de vivre dans le célibat.

Tout *Badlouang* peut initier les *Nen*. Les *Sancrat* seuls ont droit d'ordonner les *Badlouang* & les *Picou*. Il faut avoir vingt ans pour recevoir ce dernier ordre, & vingt-un pour être admis dans l'autre. Dans la consécration du *Picou*, le *Sancrat* récite sur lui quelques prières; il l'exhorte ensuite à observer les

préceptes févères de *la loi écrite*, & à ne pas fouffrir la moindre innovation en matière de culte.

La réception d'un *Badlouang* fe fait avec beaucoup d'appareil. Celui qui poftule cet ordre va trouver le *Sancrat*, fe profterne à fes pieds, lui témoigne un grand empreffement d'être initié, & lui promet de l'argent. On prend jour pour la cérémonie. L'évêque récite fur le poftulant les prières accoutumées, & lui donne une grande lifte, où font écrits tous les commandemens de la loi. Le récipiendaire eft porté en triomphe fur les épaules de plufieurs hommes. Le peuple l'accompagne avec des inftrumens de mufique, & lui donne mille bé-

nédictions. Quand on veut rendre la fête plus magnifique, le postulant est porté dans un balon doré, conduit par un grand nombre de rameurs, & suivi d'une longue file de balons très-propres. Le *Badlouang*, pour subvenir à ces frais, a coutume, quelques jours avant son ordination, de faire une quête dans la ville & dans les campagnes. Ses parens vont aussi quêter en sa faveur, & chacun s'empresse de lui donner.

Le Roi seul nomme les *Sancrat*. Il y en a peu, & cette dignité est très-briguée. Elle est annexée au gouvernement de certains monastères, fameux par leurs richesses & par l'étendue de leur jurisdic-

tion. La supériorité du couvent du palais est la plus considérable. Celui qui la possède est le chef de tous les Talapoins du royaume, & comme le souverain Pontife de la nation. Les Supérieurs ordinaires des maisons religieuses s'appellent *Tchaou-Vat*, c'est-à-dire Seigneurs du couvent.

Les Talapoins, de quelque classe qu'ils soient, ne sont liés par aucun vœu & peuvent rentrer dans le monde lorsqu'ils sont dégoûtés du joug monastique. Tant qu'ils vivent dans le cloître, ils sont exempts des corvées & des impositions. Cet affranchissement produit ici tant de cénobites, que l'état en est surchargé. *Chaou-Naraie* vou-

lant en diminuer le nombre, les foumit à des examens rigoureux fur les dogmes théologiques, & fur d'autres connoiffances propres à leur état. Ceux qui ne donnèrent pas des preuves fuffifantes de capacité, furent réduits à la condition féculière, & l'on réforma ainfi plufieurs milliers de moines. Cette méthode réuffiroit infailliblement dans beaucoup d'autres pays.

Les Talapoins, fous le prétexte de foutenir l'honneur de leur miniftère, s'attribuent une infinité de prérogatives; ils ne faluent perfonne, & ils exigent que tout le monde les falue, en fe profternant jufqu'à terre. On prétend qu'ils refufoient anciennement le falut aux

Rois, & que *Chaou-Naraie*, pour éviter cet affront, fut obligé de leur défendre de se trouver jamais sur son chemin. On n'excepta de cette loi que le grand *Sancrat*, qui a la permission de s'asseoir devant le Prince, prérogative d'autant plus distinguée, que les personnages les plus qualifiés du royaume, sans en excepter les héritiers présomptifs, sont obligés de se prosterner lorsqu'ils parlent au Roi. De quelque qualité que soit un séculier, les Prêtres ne lui donnent jamais le nom de *Chaou*, qui signifie *Seigneur*. Dans les rues ils ne cèdent le pas à personne, & dans les maisons ils prennent toujours les places d'honneur. Leurs couvens

ſont des aſyles inviolables, que les Rois même n'oſent forcer. Injurier les Talapoins, les battre, faire le plus léger larcin dans leurs cellules, ſont des crimes qu'on punit par le feu.

Le devoir des prêtres eſt d'expliquer à leurs paroiſſiens les préceptes de la loi, & la doctrine contenue en leurs livres. Ils prêchent deux fois par mois dans les tems ordinaires; & tous les jours depuis ſix heures du matin juſqu'à midi, & depuis une heure après midi juſqu'à cinq, tant que durent les inondations du Ménan. Le prédicateur eſt aſſis, les jambes croiſées, dans un fauteuil élevé, & pluſieurs Talapoins ſe ſuccèdent dans cet office,

Ils descendent rarement de chaire, sans recevoir des présens de leurs auditeurs. Si ces derniers sont contens, ils applaudissent à la doctrine qu'on leur prêche & à l'éloquence de l'orateur, en criant : *fort-bien, Monseigneur.* Le peuple est assis en face, sur ses talons, les mains jointes, & très-attentif au sermon. Un moine qui monte souvent en chaire, ne manque jamais de s'enrichir.

Si les Talapoins ont de grands priviléges, ils sont tenus à des pratiques bien gênantes. Je ne parle pas seulement de la chasteté, dont d'autres moines se dispensent plus facilement parce qu'on ne brûle pas, comme ici, ceux qui la vio-

lent. Les Talapoins sont assujettis à une infinité de devoirs. Je vous en ai cité quelques-uns de très-minutieux ; mais en voici de plus importans, & qui doivent donner une très-haute idée de la vertu & de l'austérité de ces religieux, s'ils les observent fidèlement. Ils doivent fuir les jeux, les danses, les spectacles & les assemblées de plaisir ; n'avoir sur eux ni or, ni argent ; ne parler que de choses qui regardent la religion ; ne travailler que pour elle ; n'avoir sur eux aucune odeur ; ne se permettre aucune chanson mondaine ; ne jouer d'aucun instrument ; ne regarder aucune femme, ni leur parler dans un lieu secret, ni s'asseoir sur une mê-

me natte avec elles, ni les embrasser. C'est même un péché de songer en dormant que l'on voit une femme, & de s'éveiller dans l'agitation de son rêve. C'en est un de trop dormir, de ne pas se lever tout-d'un-coup, de se tourner auparavant d'un côté & d'autre dans son lit. C'en est un sur-tout de juger son prochain, de le regarder avec mépris, de le railler, de se glorifier, de prier pour être vu, de travailler pour de l'argent, d'avoir plus d'un habit, de se mêler des affaires d'état, d'intrigues de cour, de mettre des ornemens à sa tête, de porter des souliers, de manger dans l'or ou dans l'argent, de s'asseoir sur de riches tapis, de se nétoyer

les dents devant le monde ; & en voyant de jeunes filles assises, de tousser, de faire du bruit pour leur faire tourner la tête. Enfin un moine pèche, quand il menace quelqu'un de la prison, ou qu'il dit en colère qu'il se plaindra au Roi ou au Ministre ; quand en allant faire l'office chez un mort, il ne réfléchit pas sur la nécessité de mourir.

Tous les ans les Talapoins font une retraite de trois semaines, pendant laquelle ils redoublent leurs austérités. Ils ne mangent alors qu'une fois le jour, & ce repas se fait à midi. Pour être plus recueillis, ils se retirent dans les bois où ils se fabriquent de petites huttes.

Le peuple regarde comme un miracle, qu'ils ne soient pas dévorés par les bêtes féroces. Il est même persuadé que les tigres, les éléphans, les rhinocéros, loin de les attaquer ou de leur nuire, leur lèchent les pieds & les mains lorsqu'ils les trouvent endormis. Dans les tems ordinaires, la vie de ces religieux est fort réglée ; ils sortent de leur lit avant le jour, & dès qu'il fait assez clair pour discerner les veines des mains ; il leur est défendu de se lever plutôt, parce qu'ils pourroient tuer dans l'obscurité quelqu'insecte qui se trouveroit sous leurs pieds, & manquer par-là à un des articles essentiels de leur règle. Ainsi, quoique la

cloche les éveille avant le jour, ils ne s'en lèvent pas plus matin, & ils ont encore ce trait de ressemblance avec plusieurs de nos religieux.

Leur premier exercice est d'aller passer deux heures au temple. Ils y font l'office assis sur des nattes, les jambes croisées, chantant à deux chœurs d'un ton qui imite notre psalmodie. Cet office est un abrégé de la vie de leur fondateur, mêlé de quelques actes d'adoration. Quand il est fini, ils s'occupent à balayer le temple, à orner les autels, & à d'autres exercices de cette nature. Ils se repandent ensuite pendant l'espace d'une heure, dans la ville, pour y demander l'aumône. Ils se présentent à toutes

les portes ſans dire un ſeul mot, recevant ce qu'on leur donne, & ſe retirant modeſtement lorſqu'on les refuſe : ce qui arrive rarement. Ils ne ſortent jamais du monaſtère, même pour la quête, ſans la permiſſion du ſupérieur ; ils la lui demandent en ſe proſternant devant lui ; & prenant avec leurs mains un de ſes pieds, ils le mettent humblement ſur leur tête. Au retour de la quête, ils ont la liberté de déjeûner. Ils étudient enſuite, ou s'occupent ſuivant leurs goûts & leurs talens. A midi ils mangent un peu de riz, & paſſent une partie de la ſoirée, ou à dormir, ou à inſtruire les jeunes novices qu'ils ont ſous leur direction. Vers la

fin

fin du jour, ils retournent au temple, chantent comme le matin; & s'ils mangent le soir, ce n'eſt que du fruit. Enfin la journée d'un Talapoin qui vit conformément à ſon état, ſe paſſe dans la méditation, dans la retraite, dans l'étude des livres ſacrés, dans la pratique de pluſieurs auſtérités, dans le repentir ſincère de ſes fautes, que chacun doit déclarer à ſon ſupérieur.

Dans ce tableau, Madame, vous reconnoiſſez l'eſprit, & vous croyez preſque lire l'hiſtoire de tous nos ordres monaſtiques. Mais pour achever la comparaiſon, j'ajouterai qu'ici, comme en Europe, quoique la journée paroiſſe remplie par cette variété d'exercices que la règle

prefcrit, les moines ne laiffent pas de trouver le tems de fe promener dans la ville, où l'on ne traverfe point de rue que l'on ne rencontre quelques Talapoins. Leurs vêtemens font compofés de trois pièces ; l'une leur enveloppe le bras gauche, & leur couvre la moitié du corps jufqu'aux reins ; le bras droit refte nud, ainfi que les pieds & la tête. L'autre pièce defcend depuis la ceinture jufqu'au gras de la jambe. La troifième eft une bande d'étoffe affez large, qu'ils plient en plufieurs doubles autour d'eux. Pour fe garantir du foleil, ils ont à la main une efpèce d'écran appelé *Talapat*, d'où l'on prétend que leur eft venu le nom de *Talapoin*.

Il y a auſſi des Talapoines à Siam, mais beaucoup moins que de religieuſes dans nos pays catholiques. Il eſt vrai qu'elles doivent être plus âgées que les nôtres, quand elles prennent l'habit de l'ordre. Auſſi n'ont-elles point d'autres habitations que celles des Talapoins. Comme elles ont au moins cinquante ans lorſqu'elles prennent le parti de renoncer au monde, on regarde cet âge comme une caution ſuffiſante pour leur chaſteté. S'il arrive néanmoins qu'elles s'en écartent, ſoit par un reſte de penchant à la volupté, ſoit pour céder aux inſtances de quelque jeune Talapoin, on ne les brûle pas pour cela; on ſe contente de les ren-

voyer à leurs parens, qui leur font donner la bastonnade. Tous les couvens n'ont pas des Talapoines ; mais dans ceux qui en reçoivent, les cellules des femmes ne sont séparées de celles des hommes que par une légère clôture de bambou. Elles suivent la même règle que les moines, autant que la différence du sexe peut le permettre. Leur principal emploi est d'assister à l'office du matin & du soir, d'apprêter le repas des religieux, de visiter les pauvres & les malades, de prier pour les péchés du peuple, & pour elles-mêmes.

Ce qui vous paroîtra singulier, Madame, de la part d'un peuple si respectueux envers les Talapoins,

c'eſt ſa façon de penſer à leur égard au ſujet des mariages. On les fuit alors, & on prendroit à mauvais augure qu'ils y fuſſent préſens. La religion n'entre pour rien dans ces cérémonies ; & la médiation des prêtres, ſi ardens ailleurs à ſe mêler de pareilles affaires, ſeroit ici ou une cauſe de refus, ou une raiſon de divorce. Il y a bien auſſi quelques perſonnes en France, qui penſent là-deſſus comme les Siamois.

Les jeunes perſonnes de ce pays arrivent de ſi bonne heure à la puberté, qu'à onze ou douze ans on penſe déjà à les établir. Lorſqu'un jeune homme recherche une demoiſelle, ſes parens la font demander par des perſonnes âgées, & de bonne

réputation. Si la propofition eft agréée, les parens de la future fe font donner l'heure de la naiffance de l'amant; & envoient celle de leur fille. On confulte de part & d'autre les devins, pour favoir fi le mariage fera heureux. Quand il eft arrêté, le jeune homme fait trois vifites à fa prétendue, & lui donne du bétel, des fruits & d'autres petits préfens. Les parens des deux familles affiftent à la troifieme vifite. On compte en leur préfence la dot de la mariée & le bien de l'époux, afin qu'en cas de divorce chacun puiffe reprendre ce qu'il a mis dans la fociété. Le tout eft remis au mari, en préfence de plufieurs témoins, mais on ne dreffe point d'acte.

La noce se célèbre chez les parens de la fille; on construit exprès une salle où l'on sert un grand repas. Les personnes invitées s'y rendent, accompagnées de leurs esclaves, & vêtues très-proprement. Si c'est un mariage important, on appelle des danseurs & d'autres histrions. Mais il n'est pas d'usage de voir danser l'époux, la mariée, ni aucune personne de considération. Quand on est sorti de table, on promène les mariés en balons, ou sur des brancards portés par les jeunes gens de la noce. Au retour de la promenade, on se rassemble dans la même salle; on soupe, on s'amuse à plusieurs divertissemens, & ces réjouissances durent jusqu'à minuit. On conduit

alors les époux dans une autre ſalle, & on les laiſſe ſeuls.

La plus grande dot à Siam ne paſſe jamais quinze mille livres. Le bien du mari eſt ordinairement égal à celui de la femme. Ainſi les plus hautes fortunes ne ſont que de dix mille écus; ce qui prouve la pauvreté de ce pays.

Il eſt permis aux Siamois d'avoir pluſieurs femmes. Elles ne jouiſſent pas toutes du même rang. Il n'y en a qu'une qui ait la qualité d'épouſe. On l'appelle *la grande femme*. Les autres ne ſont que des concubines, que l'on achète, & qui n'apportant point de dot, ſont traitées en eſclaves. On les épouſe ſans cérémonie; & leurs enfans, bien loin

de partager la succession du père, peuvent être vendus par les héritiers. Ces concubines, appellées *petites femmes*, sont aussi vendues après la mort de leur mari. Les enfans de la grande femme ont seuls part à l'héritage du père & de la mère, qu'ils recueillent par portions égales ; mais seulement après la mort de l'un & de l'autre; car celui des deux qui survit a la jouissance de tous les biens. Ces héritages consistent principalement en biens meubles, qui passent ici pour les plus solides effets, parce qu'il est aisé d'en dérober la connoissance au Prince, dont le pouvoir s'étend sur toutes les fortunes. C'est pourquoi les Siamois n'ont presque point de

terres, dans la crainte de s'en voir dépouillés. La plupart mettent leurs biens en diamans, parce que les bijoux se cachent plus facilement. Plusieurs pères lèguent au Roi une partie de leur fortune, pour assurer à leurs enfans la jouissance du reste. Triste hommage rendu par la crainte, & qui prouve combien le despotisme rend ici les fortunes flottantes.

Les épouses légitimes ne changent point de nom en se mariant; elles conservent celui de leur famille. En général la paix, l'union & la fidélité règnent dans les mariages. Les divorces sont rares, sur-tout parmi les personnes d'un rang distingué. Dans la rigueur, la

ſéparation ne dépend que du mari, mais il a coutume d'y conſentir, quand la femme l'exige. Il lui rend ſa dot, & partage avec elle les enfans, s'ils ſont en nombre pair; s'il n'y en a qu'un, il eſt à la charge de la mère. Les Siamoiſes ſont très-fécondes, & il n'eſt pas rare qu'elles accouchent de deux enfans à la fois. Mais comme elles ſont plutôt nubiles que nos Européennes, elles ceſſent auſſi plutôt d'être mères.

Les pères ont un pouvoir abſolu ſur leurs enfans, de quelque femme qu'ils ſoient nés. Ils peuvent les vendre, les déshériter, les réduire à l'eſclavage, mais non les faire mourir.

Il eſt rare que les Siamoiſes

ſoient infidèles à leur mari, & plus rare encore qu'elles diſpoſent de leur main au préjudice de l'autorité paternelle. Elles ne ſont point inſenſibles à l'amour des Européens; mais elles ne s'y livrent pas avec la même facilité que les autres Indiennes. Les Péguanes établies à Siam, ſont plus coquettes. Elles aiment paſſionnément les étrangers, & le premier qui ſe préſente eſt traité en mari. Elles s'honorent de la connoiſſance d'un homme blanc, & ſi elles deviennent groſſes, la conſidération augmente.

Les mariages ſont défendus au premier degré de parenté; mais il eſt permis d'épouſer ſa couſine germaine. On peut auſſi ſe marier avec les

les deux sœurs, pourvu qu'elles ne soient pas de la même mère.

Les Rois, qui ont ici le malheur d'être indépendans de toutes les règles, se mettent quelquefois au-dessus de ces usages. *Chaou-Naraie* avoit épousé sa sœur. De ce mariage naquit une fille unique, qu'il avoit dessein de marier avec un de ses fils naturels, & qu'il épousa, dit-on, lui-même. Les Européens, instruits de ce commerce scandaleux, & témoins des égards extraordinaires qu'on avoit pour cette Princesse, ne lui donnoient point d'autre nom que celui de Princesse-Reine.

*Fin du sixième Volume des Voyages.*

# TABLE

## Pour les Tomes cinquième & sixième des Voyages.

## TOME V.

*Continuation de LA CHINE.*

LETTRE XXVI. *Grande muraille, & description de Nankin,* page 1
LETTRE XXVII. *Religions reçues,* 16
LETTRE XXVIII. *Religions tolérées,* 53
LETTRE XXIX. *Education,* 72
LETTRE XXX. *Morale, théâtre, musique & médecine,* 94
LETTRE XXXI. *Astronomie,* 128
LETTRE XXXII. *Histoire naturelle,* 150
LETTRE XXXIII. *Caractère & mœurs,* 198
LETTRE XXXIV. *Physionomie, habits, modes & ameublemens,* 230

LETTRE XXXV. *Usages & fêtes*, 246

LETTRE XXXVI. *Mariages & funérailles*, 282

## TOME VI.

### *LE TONQUIN.*

LETTRE XXXVII. *Description de Cacho*, 1

LETTRE XXXVIII. *Voyage dans les Provinces*, 9

LETTRE XXXIX. *Révolutions, gouvernement*, 21

LETTRE XL. *Commerce, sciences, arts*, 43

LETTRE XLI. *Physionomie & coutumes*, 52

LETTRE XLII. *Religions*, 73

### *LA COCHINCHINE.*

LETTRE XLIII. *Histoire naturelle*, 86

LETTRE XLIV. *Gouvernemens, religions, mœurs, usages*, 92

*CAMBOYE.*

LETTRE XLV. *Description abregée*, page 99

*MALACA.*

LETTRE XLVI. *Description abrégée*, 107

PATANE.

LETTRE XLVII. *Description abrégée*, 111

*SIAM.*

LETTRE XLVIII. *Révolutions, Ambassade des François, description de Bankok & de Siam*, 114

LETTRE XLIX. *Cour de Louvo, obsêques d'une Princesse*, 149

LETTRE L. *Gouvernement*, 180

LETTRE LI. *Religions, mariages*, 206

Fin de la Table.

